

111364

Athènes, le 26 août, 1844.
7. 764

100a

Monsieur le Président,

En adressant au Ministère Royal mon Office n° 26. ^{26. juillet} _{1^{er} août},
relatif aux actes de brigandage commis en dernier lieu par la
bande de Cataraethias, j'avais eu vue d'appeler l'attention du
gouvernement de Sa Majesté Hellénique sur la conduite des
Autorités Militaires des frontières et l'engager à exiger d'elles,
dans cette occasion, les preuves réelles de leur zèle et de leur
empressement à coopérer à l'extirpation du brigandage qui
s'exerce sur les frontières.

Cependant, c'est avec un véritable regret que j'ai relevé
dans les différentes ~~notes~~ pièces annexées à votre Office respon-
sif du 18^o août, et que j'ai l'honneur de vous retourner aujourd'hui,
que le Major Prapas, un de chefs militaires en ~~action~~ sur la
frontière de l'Égypte, méconnaissant sa mission et la
volonté de son gouvernement, s'est avisé d'employer de nouveau
la même tactique que les Autorités de l'Égypte avaient
suivie en 1842, quand le même brigand a commis sur le
territoire Ottoman ses forfaits d'une cruauté inouïe.

A cette époque, les Autorités de l'Égypte, aussi
que vous voudrez bien le remarquer, Monsieur, dans la corres-
pondance échangée à ce sujet, soutenaient que Cataraethias
n'était point en grèce, et que les mesures les plus sévères
Monsieur
Monsieur J. Coletti, Président du Conseil,
Ministre des Affaires Étrangères,

avaient été prises, pour le repousser dans le cas où
il tenterait de rentrer dans le Royaume, nous y reme-
querez aussi, Monsieur, que ces mêmes autorités, pour
donner le change aux reproches qui leur avaient été
adressés par le Derwend-aga d'alors, avaient eu recours
à des riximinations, en accusant gratuitement les soldats
ottomans d'être de connivence avec différents brigands
de la grèce, bien que, jusqu'à cette époque, elles se fussent
louées de la conduite du susdit Derwend-aga et n'eussent
élevé aucune plainte contre ses gens. En attendant,
les faits n'ont pas tardé à prouver combien étaient
dénuées de fondement les assertions des autorités de l'Egy-
ptienne. Tandis qu'elle prétendait avoir pris des
mesures rigoureuses pour le repousser, s'il tentait de rentrer
en grèce, Cataraktias, avec sa bande et l'un de ses prison-
niers, parcourait la Drichonie, y exerçait ses cruautés
habituelles et revenait sur la frontière de l'Egypte
où il égorga le malheureux Soumi presque sous les
yeux du Capitaine grec en station à Moubha. Depuis
lors, Cataraktias se trouvait constamment en grèce,
sans être ni poursuivi ni arrêté; il s'y trouvait
jusqu'à sa dernière incursion, ainsi qu'il résulte
de l'office que M. votre Prédecesseur m'a adressé en date
du 13 Juillet. Cette incursion avait été prévue
longtemps auparavant par suite de préparatifs qui

l'ava
préve
10/28
prop

hell
Majo
comm
diffé

le la
et q
se t
pou

le Ma
Cata

Hau
Dapp
plus

susdi
trouv

et e
mém
la
reco
cou

l'avaient précédée; et je m'étais fait un devoir d'en prévenir le ministère Royal par mon office en date du 16/28 mai, sans que, cependant, on eût pris des mesures propres à en empêcher la réalisation.

Où elle a été, Monsieur, la conduite des autorités Helleniques à l'égard de Catarakthias; mais celle que le Major Prapas s'est proposé de suivre à l'occasion des forfaits commis tout récemment par le même brigand, n'est point différente.

Le major soutient également aujourd'hui que "le chef de brigands Catarakthias n'est point sur le territoire Grec, et que c'est la nouvelle de son apparition sur les frontières du côté de l'Empire Ottoman, il avait mis en marche son bataillon pour l'empêcher de pénétrer dans le Royaume." Cependant, le Major Prapas a beau s'attendre du côté de l'Empire Ottoman, Catarakthias se trouve en ce moment en Grèce; le Dervend-aga Hamid-aga en a fourni la preuve au Capitaine Timothe Pappargherinos, en lui montrant les traces de brigands. De plus, M. le Gouverneur de l'Eurytanie dans sa réponse au susdit Dervend-aga en date du 29. Juin, dont la copie se trouve parmi les pièces ci-incluses, avoue que Catarakthias est entré effectivement dans le territoire Hellenique. En même temps, le Major Prapas, pour ne rien mettre à la tactique suivie en 1842, a cru devoir recourir à des recrues gratuites et démunies de tout équipement, comme si cet expédient pouvait le décharger de la respo-

sabilité qui pèse sur lui-même, et a poussé la politesse
et la bienveillance jusqu'à avancer dans une lettre qu'il a
adressée à Hamid-Aga, qu'il soupçonne les troupes Impériales
stationnées sur les frontières d'être complices de quelques vols
commis précédemment en grâce. Si ces imputations étaient
sincères, pourquoi n'ont-elles pas été faites à temps? Le Major
Prapas n'avait en jusqu'à ce moment aucun sujet
de suspicion à l'égard des autorités Impériales; et est-ce
depuis que celles-ci se sont plaintes de la dernière invasion
de Cataraktias, qu'elles ont changé de conduite? D'ailleurs,
pourquoi ne pas produire de preuves à l'appui de telles
assertions?

Je laisse à la sagesse du Gouvernement Royal de
juger s'il convient de confier plus longtemps à de
pareils Chefs la sûreté des frontières. Pour moi, je ne puis
pas vous dissimuler, Monsieur, que tant que la conduite
du Major Prapas est approuvée, tant que l'on continue
à s'en reposer sur ses assurances et à croire à ses avertissements,
j'ai le pénible pressentiment que Cataraktias ne sera pas
arrêté, de même qu'il ne l'a été depuis deux ans.

Quant à la conduite des autorités Impériales sur
les frontières, elle a été toujours et sans contredit au-dessus
de tout éloge; et aucune calomnie, aucune imputation ne
pourrait le contredire. Par leur vigilance rigoureuse et
conformément aux ordres sévères de la S. Porte, elles sont
parvenues à extirper le brigandage dans les pays placés

sous leur surveillance ; et dès lors aucune tentative d'invasion n'a été effectuée sur le territoire hellénique par des bandes de malfaiteurs venant du côté de l'empire ottoman. Si, de temps à autre, des actes de brigandage ont ensanglanté le territoire ottoman et ont porté le pillage et la mort aux paisibles habitants des provinces limitrophes, ils ont été commis par des bandes venant de la Grèce ; et vous savez, Monsieur, qu'il y a une grande différence entre la tâche possible et facile d'endiguer chez soi le brigandage et d'y empêcher l'organisation et la formation de bandes de malfaiteurs, et celle de prévoir des irruptions soudaines et instantanées venant de dehors.

Pour ce qui est du Capitaine Corouï et du nommé Gouvilas, on sait maintenant que ce deux individus n'étaient pas les chefs de la bande de 26 brigands, dont ils faisaient seulement partie, et que la bande en question était celle de Cataretchias.

Dans votre Office précité, vous m'avez fait observer, Monsieur, que, parmi les brigands grecs qui ont commis dernièrement à Lamee différents méfaits, on dit avoir signalé plusieurs turcs. La bande de ces brigands n'est point venue du côté de l'empire ottoman ; elle a été organisée en Grèce ; et je n'ai aucune difficulté à admettre que, parmi ces brigands, il y avait des turcs, du moment que des révoltés musulmans, des vagabonds

et les hommes sans armes, les malpaiteurs reconnus, sont
accueillis en grâce sans aucune précaution, et qu'il ne
dépend que d'eux de s'y faire naturaliser et de jouir
de suite de même droit que les sujets belles.

Il arrive à une flatterie que vous voudrez bien
reconnaître, Monsieur, que les observations qui
précèdent, sont dictées par le désir de voir réprimer
le brigandage qui s'exerce sur les frontières, et qu'elles
ont pour but de rappeler les insurrections que le
major Prapas s'est plu à diriger injustement contre
la Autorité Impériale et d'appeler l'attention du
Gouvernement Royal sur la conduite de ces Autorités
subalternes afin d'aviser aux moyens d'effectuer l'ar-
restation de Catasathias.

Avant de terminer cette lettre, je dois vous
rappeler, Monsieur, le paragraphe de mon office pré-
cédent, relatif à la restitution de la portion du territoire
ottoman, incluse dans la frontière hellénique entre
les jours 22^{ème} et 23^{ème}, pour qu'elle soit effectuée au
plus tôt et avant le retour de la mauvaise saison
qui, d'après l'office de M. notre Prédecesseur en
date du 3^{ème} Mars, avait été cause que le Ministère
de l'Intérieur n'avait pas jusqu'alors ordonné de
faire de investigations nécessaires sur les lieux mêmes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président.

Signé. C. Musurus.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez
fait l'honneur de m'écrire le 10 août, par laquelle
vous m'entretenez des nouvelles démarches que
vous venez de faire auprès de M. Tricoupi,
dans le but de faire éluder la nomination
d'un député crétois, et de la manière dont
le Ministre hellénique vous a assuré
de faire refuser de l'admettre dans la chambre
des représentants.

Je suis bien aise d'apprendre que
vos démarches ont produit un bon effet,
dans l'esprit du Ministre et que la justice

Monsieur Matsaras

Ministre de la Sublime Porte à Athènes.

reclamation de la Porte a été appréciée
à sa juste valeur. Je vous suis gré
du zèle que vous déployez dans l'intérêt
de l'empire ottoman, et du dévouement
que vous montrez dans cette occasion.

Je vous prie Monsieur
d'agréer l'assurance de ma
considération très distinguée.

Péchi



102^a
Athènes, le 29. Août, 1844.
10. Septembre

Monseigneur,

Dans une nouvelle entrevue, Mr. Coletti m'a réitéré les mêmes assurances sur la sincérité de ses intentions et sur sa résolution d'empêcher toute tentative d'agression contre l'Empire Ottoman. Il m'a dit que, pour s'assurer des dispositions de Valenzas, il lui a fait écrire de se rendre à Athènes où il se trouve actuellement. Après les assurances que Mr. Coletti aime à nous donner d'une manière aussi empreinte et aussi explicite, je pense que ce que nous avons de mieux à faire, c'est de le prendre au mot et de faire semblant de croire à ses protestations, tout en surveillant, avec plus d'assiduité que par le passé, ses démarches et celles de ses amis, ainsi que les relations que les propagandistes de la Grèce peuvent avoir, par écrit ou autrement, avec les habitants des provinces limitrophes.

J'ai l'honneur de joindre ici le dernier Numéro du journal la Synkénosis /l'union/, qui, cette fois, ne contient pas d'articles très hostiles à l'égard de l'Empire Ottoman. M^r. Coletti m'a dit que le langage de ce journal sera par la suite beaucoup meilleur, et que

A Son Excellence
Monseigneur Rifaat-Sakra,
Ministre Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères,
Le 27 Le 27 Le 27

la gravure emblématique sera entièrement supprimée.

Comme je ne crois pas que le gouvernement hellénique consente à ordonner à ses bureaux de poste de ne pas accepter les feuilles de la Synhénosis, destinées pour l'Empire, j'ose soumettre à Votre Altesse le projet d'une mesure de police, par laquelle la Sublime Poste pourrait empêcher l'introduction, dans les États, de tout journal hostile à ses intérêts. Tout État indépendant a le droit d'établir dans son intérieur des postes et de les y surveiller, à l'exclusion de tout gouvernement étranger. La Grèce elle-même jouit pleinement de ce droit. Les paquebots français, autrichiens et autres, aussitôt après leur arrivée dans les ports de la Grèce, sont tenus de remettre les lettres et les journaux venant de l'étranger, à la Poste hellénique qui les distribue à ceux à qui ils sont adressés. C'est aussi la Poste hellénique qui reçoit les lettres et les journaux, envoyés de la Grèce à l'étranger, et les remet aux paquebots, lors de leur départ. Les droits perçus sur les lettres et les journaux, importés et exportés, sont partagés entre la Poste hellénique et

et les agences des paquebots, D'après les clauses stipulées par des Conventions spéciales. On voit par là que le droit des postes est en même temps une mesure de police et un revenu de l'État. Cependant, la Sublime Porte a permis aux différentes agences des bateaux à vapeur, établies à Constantinople et ailleurs, de distribuer et de recevoir, directement et à leur profit exclusif, les lettres venant de l'étranger et envoyées à l'étranger. Cette tolérance, n'étant pas fondée sur un traité existant, ne saurait nullement prescrire un droit de souveraineté, que la Sublime Porte se réserve toujours la faculté de revendiquer. Mais quand même la Sublime Porte voudrait tolérer la continuation de cet état de choses, il ne s'ensuivrait pas que les agences des paquebots auraient le droit d'introduire dans l'Empire Ottoman des journaux et écrits périodiques, ayant pour mission d'y allumer la rédition et la révolte, ou d'y répandre des doctrines subversives. Pour remédier à un si grave inconvénient, la Sublime Porte pourrait instituer à Constantinople un bureau, au quel

devraient être remis tous les journaux et écrits périodiques venant de l'étranger soit par les paquebots soit par autre voie, et qui serait chargé de les distribuer à leur adresse. Les Missions dont relèvent les Agences des paquebots, n'auraient rien à objecter contre une mesure de sage précaution, que la Sublime Porte est autorisée à adopter à l'effet d'aviser à sa propre sûreté. Il faudrait instituer de même des bureaux analogues dans les autres villes et provinces de l'Empire, en proclamant des peines contre quiconque contreviendrait au règlement qui serait promulgué à cet effet. De cette manière, la Sublime Porte serait à même d'empêcher l'introduction, dans ses états, non-seulement du journal la Synhénoxis, mais de tout autre journal hostile à l'Empire Ottoman. De plus, les autres journaux de la Grèce, pour ne pas perdre leurs abonnés et pour se rendre favorable le gouvernement Impérial, au lieu d'écrire, comme par le passé, contre la Turquie, seraient plutôt portés à employer à son égard un langage flatteur et obligeant. Du reste, la Sublime Porte pourrait aussi prohiber tous les journaux

de la Grèce sans distinction, en suivant à cet égard l'exemple de l'Autriche où l'introduction des journaux grecs est défendue.

Lit. A.

Par la copie ci-incluse de l'Office responsif de M^r. Coletti, relatif aux actes de brigandage commis dernièrement sur le territoire ottoman par la bande de Catarakhia, et par la réplique que je viens de lui adresser, et dont je joins également la copie, Votre

Lit. B.

Altesse remarquera et les finaneries par lesquelles les autorités helléniques cherchent à s'excuser, en usant, comme à l'ordinaire, de récriminations, afin de donner le change aux reproches qu'elles méritent, et la manière dont je me suis fait un devoir de mettre en évidence la vérité. A cette occasion, j'ai dû revenir sur l'affaire de la portion du territoire ottoman, enclavée dans la frontière hellénique du côté d'Agapha, dont l'office de M^r. Coletti ne fait aucune mention, et en exiger itérativement la prompte restitution.

Lit. C.

J'ai l'honneur de soumettre, ci-joint, à Votre Altesse copie d'un Office de M^r. Coletti, par lequel il m'informe que, d'après

des rapports récents du Gouverneur de Syra, les bruits répandus sur l'apparition, dans l'Archipel, de deux bateaux pirates, sont dénués de fondement.

Par ordre de son Gouvernement, M^r. de Prokesch, Ministre d'Autriche, est parti avant-hier sur le bateau à vapeur de guerre, en station au Pirée, pour se rendre à Trieste où il doit s'aboucher avec l'Empereur et le Prince de Metternich sur les affaires grecques. Il sera de retour dans vingt jours au plus tard.

Après que le Gouvernement en a fait éloigner un grand nombre de phalangites ou anciens militaires en retraite, les élections de la Capitale ont recommencé et se sont terminées avec tranquillité. On procède maintenant au dépouillement du scrutin, dont le résultat sera en faveur de M^{rs} Colettis et Metaxas et de deux de leurs adhérents. La plupart des habitants d'Athènes n'ont pas voulu se présenter pour voter.

Quoique M^r. Metaxas eût d'abord insisté à ce que l'ouverture des Chambres eût lieu le jour même du 3^e Septembre,

à Son Altesse

Monseigneur Rifaat - Pacha

2, 2, 2.

Athènes, le 29. août 1846.
10. Septembre

que M^r. Coletti aime à nous donner d'une manière

Monseigneur,

Dans une nouvelle entre-
vue, M^r. Coletti m'a ^{réitéré} ~~réitéré~~ une
~~nouvelle assurance~~ les mêmes assurances
sur la sincérité de ses intentions et sur sa
résolution d'empêcher toute tentative
d'agression contre ^{l'Empire Ottoman} ~~les provinces limitrophes~~.
Il m'a dit que, pour s'assurer de ^{dis-} ~~moi~~
positions ^{lui} de Velencas, il s'est fait écrire
de se rendre à Athènes où il se trouve
actuellement. Après ~~les assurances~~ ^{je pense que} ~~moi~~
l'empressement et aussi explicitement, nous ~~avons~~
^{de mieux à faire, c'est de} ~~je~~ le prendre au mot et de faire semblant
de croire à ses protestations, tout en sur-
veillant, avec plus d'acuidité que par le
passé, ses démarches et celles de ses amis,
ainsi que les relations que les propagandistes
de la Grèce peuvent avoir, par écrit ou
autrement, avec les habitants des provinces
limitrophes.

J'ai l'honneur de joindre ici le der-
nière feuille numéro du journal la Lybie
qui, ^{pour cette fois, ne contient pas} ~~pour cette fois, ne contient pas~~
nos (l'union) ^{qui, cette fois, ne contient pas} ~~qui, cette fois, ne contient pas~~
~~les articles~~ ^{articles très hostiles} ~~articles très hostiles~~
~~la presse~~ ^{à l'égard de l'Empire Ottoman.} ~~la presse~~
M^r. Coletti m'a dit que ce journal
~~emploiera par la suite un langage~~
sera par la suite beaucoup meilleur,

et que la gravure emblématique sera entièrement supprimée.
Comme je ne crois pas que le gouver-
nement hellénique consente à ordonner
à ses ^{bureaux de} postes de ne pas accepter les feuilles
de la Synhe'noriz destinées pour l'Em-
pire, j'ose soumettre à Votre Altesse
le projet d'une mesure de police par la
quelle la sublime Porte pourrait em-
pêcher dans ses États l'introduction, dans
les États, de tout journal hostile à ~~la~~ ^{ses}
intérêts. ~~Tout~~ ^{Tout} État indépendant
a le droit d'établir dans son intérieur
des postes et de les y surveiller, à l'exclu-
sion de tout ~~autre~~ gouvernement étranger.
La Grèce elle-même jouit pleinement
de ce droit. Les ^{paquebots} ~~bateaux à vapeur~~ français,
autrichiens et autres, aussitôt après leur
arrivée ^{dans les ports de la} Grèce, sont tenus de remettre
les lettres et les journaux venant de l'étran-
ger à la Poste hellénique qui les distribue
à ceux à qui ils sont adressés. C'est aussi
la Poste hellénique qui reçoit les lettres
et les journaux envoyés de la Grèce à
l'étranger et les remet aux paquebots
lors de leur départ. Les droits perçus
sur les lettres et les journaux importés
et exportés, sont partagés entre la
Poste hellénique et les agences de paquebots
d'après les clauses stipulées ^{par} ~~les~~ ^{par} les
conventions spéciales. ~~Le~~ ^{On voit par là que le} droit de

poste, est en même temps une mesure
de police et un revenu de l'État.

Cependant, la Sublime Porte a permis
différents ^{établir à Constantinople et ailleurs,}
aux agences des bateaux à vapeur, de distri-
buer et de recevoir, ^{directement et à leur profit,} les lettres ^{caduques} provenant

de l'étranger et envoyées à l'étranger.
^{à l'étranger pas fondée sur un traité existant,}
Cette tolérance, ne saurait prescrire

~~un~~ un droit ~~incontestable~~ ^{se réserve toujours} de souverai-

neté que la Sublime Porte ^{puillement} a la faculté de
revendiquer. mais quand même la Su-

blime Porte voudrait tolérer la continua-
tion de cet état de choses, il ne s'ensuivrait

pas que les agences des paquebots auraient
le droit d'introduire dans l'Empire Ot-

man des journaux et écrits périodiques,
ayant pour mission d'y allumer

la sédition et la révolte, ^{ou d'y} ~~en~~ ^{se} répandre
les doctrines subversives.

Pour remédier
à un si grave inconvénient, la Sublime

Porte ^{pourrait} ~~peut~~ ^{à Constantinople} instituer un bureau
auquel ^{devraient} ~~devraient~~ être remis tous les jour-

naux et écrits périodiques ~~provenant~~ ^{provenant} de
l'étranger soit par les paquebots soit

par autre voie, et qui sera chargée de
les distribuer ^{à leur adresse} ~~aux personnes auxquelles~~

~~ils sont adressés~~ Les missions ~~ont~~
relèvent les agences des paquebots, n'auront

rien à objecter contre une mesure de

sage précaution que la Sublime Porte
est autorisée à adopter, à l'effet
d'arriver à sa propre sûreté. La
Sublime Porte ^{ou il faudrait} ~~pourrait~~ de même
instituer de même des bureaux ana-
logues dans les autres ^{villes et} provinces de l'Em-
pire, en proclamant des peines contre
quiconque contreviendrait aux
règlements qui seraient promulgués
à cet effet. De cette manière, la
Sublime Porte serait à même de ~~la défendre~~

d'empêcher ~~non seulement~~ l'intro-
duction dans ses états non seulement
du journal la Synthémozis, mais
celle de tout ^{autre} journal hostile à ^{la Turquie} ~~l'Empire Ottoman~~.

De plus, les autres journaux
de la Grèce, pour ne pas perdre leurs
abonnés et pour se rendre favorable
au ^{gouvernement} ~~gouvernement~~ ^{de la Sublime Porte} ~~ottoman~~, au lieu
d'écrire ^{comme par le passé} ~~contre~~ l'Empire Ottoman, se-
raient plutôt portés à ^{employer à son égard} ~~se servir~~ un
langage flatteur et obligeant. Du
reste, la Sublime Porte pourrait aussi
interdire tous les journaux ^{de la Grèce} grecs sans
distinction, en suivant à cet égard
l'exemple de l'Autriche où l'intro-
duction des journaux grecs est défendue.

J'ai l'honneur de soumettre ~~ci-joint~~
Par la copie ci-incluse
à Votre Altesse copie de l'Office responsable

de ^{communément} relatif
par M^r. Coletti, ~~sur le~~
des actes de brigandage communi-
quement sur le territoire ottoman
par la bande de Catakhrin, ^{et par la}
~~la bande de cet office et de ma~~ réplique
que je viens de lui adresser, et
dont je joins ~~et~~ également la copie,
Votre Altesse remarquera et les fins-
series ~~habituelles~~ par lesquelles les auto-
rités helléniques cherchent à s'ex-
cuser ^{en ayant, comme à l'ordinaire, pour} de récrimination
~~et~~ donner le change aux
^{à l'égard} reproches qu'elles méritent, et la
manière dont je me suis fait un
devoir de mettre en évidence la
vérité. A cette occasion, j'ai dû ^{re} ~~re~~

J'ai l'honneur de soumettre,
ci-joint, à Votre Altesse copie d'un
office ~~que je viens de recevoir~~ de M^r.
Coletti, ~~et~~ par le quel il m'informe
que, d'après des rapports récents du
gouverneur de Syra, les bruits re-
gardant l'apparition, dans
l'archipel, de deux bateaux pirates,
sont dénués de fondement.

Sur ordre de son gouvernement,
M^r. Prokesch, ministre d'Autriche,
est parti avant-hier sur ^{le} ~~un~~ bateau
de vapeur de guerre en station au Bré-

venir sur
~~l'affaire de la por-~~
tion du territoire ottoman, enclavée
dans la frontière ^{qu'il s'agit d'agrandir,} hellénique, dont
l'office de M^r. Coletti ne fait au-
cune mention, et en ~~exiger~~
exiger impérativement la prompte
restitution.

pour se rendre à Trieste où il doit
s'aboucher avec l'Empereur et le
Prince de Metternich sur les affaires
grecques. Il sera de retour dans
vingt jours au plus tard.

après que le gouvernement en a fait
^{un grand nombre de}
éloigner ~~les~~ ^{les} miliciens phalangiotes ou anciens
^{en retraite,}
militaires ~~irréguliers~~, les élections de la
capitale ont recommencé et se
sont terminées assez tranquillement.
On procède maintenant au dépouillement
du scrutin, dont le résultat sera en
faveur de M^{rs} Coletti et Metaxas et
de ceux de leurs adhérents. ^{La} ~~Un grand~~
^{plupart}
~~nombre~~ des habitants d'Athènes n'ont
pas voulu se présenter pour voter.

Quoique M^r. Metaxas, ^{eût d'abord invité}
~~comme chef politique~~
~~avait pour quelque temps~~ ~~avait eu~~
~~du moment du 3 septembre~~ ~~à pro-~~
~~poser~~ ~~est~~ à ce que l'ouverture des
Chambres eût lieu le ~~11~~ jour même
du $\frac{3}{15}$ septembre, ^{il a été décidé de la}
~~mais, on ne peut~~
~~remettre~~
~~à~~ ~~elle a été remise au~~ $\frac{17}{19}$
^{de ce même mois.}
~~septembre.~~ Toutefois, on assure que
la fête du 3. septembre sera célébrée
avec solennité et pompe.

On enrôle en ce moment à Athènes
des soldats irréguliers dont on se pro-
pose de former un corps de 300 hommes.

néglige aucune recherche, afin
de m'assurer si ces palicars
~~ne sont~~ n'ont pas par hasard
une autre destination non
avouée.

auquel sera, dit-on, confiée
~~destinée, dit-on, à la garde~~
de Chambre. Toutefois, je ne

Le Tribunal de Missolongi,
vient d'acquitter
~~appelle à juger par contumace~~
le général grivas qui se trouve
présentement à Alexandrie,
~~vient de l'acquitter~~ en le ren-
voyant de l'accusation. ^{Par conséquent,}
le ministère
~~le gouverneur de l'insurrection~~ s'est
empressé de l'inviter à revenir
à Athènes.

Je suis avec le plus profond
respect

À Son Altesse

Monseigneur Rêchid-Pacha,
ambassadeur de S. M. le
Sultan près S. M. le
Roi des Français,

2 2 2

Atterre, le 31. Août, 1844.

Monseigneur,

En accusant la réception
de la lettre dont Votre
Altesse a bien voulu m'hon-
orer en date du 7. Août,
je me fais un devoir

de Lui soumettre ci-joint
le duplicata des rapports
que j'^{ai} adressés par
dernier paquebot français,
et qui, comme j'ai appris,
a été, par inadvertance, envoyé
à Constantinople. Durant
la dernière décade, il ne s'est
passé rien de bien saillant.

L'ouverture des Chambres aura
lieu, comme on assure, le $\frac{3}{15}$ septembre.

Je prie Votre Altesse de vouloir
bien agréer l'hommage du profond
respect, avec lequel j'ai l'honneur d'être

à Son Excellence
Ali-Effendi,
Ambassadeur de S. M.
le Sultan près S. M. la
Reine de la Grande Bretagne,
L. L. L.
Altring, le 31. Août, 1844.

8
Excellence,
Comme j'ai appris que la
dépêche que j'avais adressée à
Votre Excellence par le dernier
paquebot français, a été, par
inadvertance, envoyée à Constan-
tinople, je me fais un devoir de
Lui en soumettre ci-joint le
duplicata, en ajoutant qu'
il ne s'est passé depuis rien
de bien saillant, et que
l'ouverture des Chambres aura
lieu, comme on assure, le
3^e 15 Septembre.

Je prie Votre Excellence
de vouloir bien agréer l'hon-
mage du profond respect,
avec lequel j'ai l'honneur
d'être

Monsieur,

J'ai l'honneur d'assuser réception de votre Office
en date du 26. ~~avril~~ août / 7. Sept^{bre} /

Quoique le Gouvernement Royal soit d'opinion
que les informations fournies à S. E. Dahiars-Pacha
par les autorités ottomane aux frontières, sur
la négligence du Capitaine D. Papa Aviero, dans
la poursuite de brigands, ne sont pas exactes, pourant,
afin de vous donner une preuve de son désir d'arriver
à la connaissance de la vérité, je viens vous prévenir,
Monsieur, que nous sommes prêts à nommer une
Commission pour procéder à un examen à cet égard,
mais il faudra à la fois que Dahiars-Pacha en
nomme de son côté une autre, afin qu'il en
soit agi de même pour ce qui concerne la
conduite des gardes frontières Turques. Ces deux
Commissions, après s'être mutuellement concertées,
devront soumettre à leurs supérieurs le résultat de
leurs investigations.

J'ai l'honneur à croire, Monsieur, que

Monsieur

Monsieur C. Musurus,

Ministre Président de la S. Porte

Vous recommanderez cette proposition à S. E.
Dahia - Parka, et en attendant votre réponse
pour en donner connaissance au Département
de la guerre, je reçois cette occasion de vous
réitérer les assurances de ma haute considéra-
tion.

— signé: J. Coletus.

à Son Altesse
Monsieur Rifaat Pacha,
In, In, In.

Attreng, le 8^e septembre 1894.

Monsieur,

J'ai reçu ~~la lettre~~ l'Ordre dont
^{a bien voulu m'honorer}
~~Altesse m'a fait l'honneur de m'écrire~~
Votre ~~a daigné m'honorer~~ en date

du 23 Chaban; ~~et je sa prie~~ l'agréer
l'hommage et c'est avec une vive
joie que j'ai été informé que, sur

la proposition et la recommandation

bienveillante de Votre Altesse, Sa

Majesté notre auguste ^{Empereur} ~~Maitre~~ ^a
daigné ~~plus~~ et d'agrandir un peu

~~ordonner de changer la dévotion~~
^{que j'ai eu le bonheur de porter jusqu'ici}
~~tion dont j'ai été jusqu'ici~~ de:

netre d'une ^{éternelle} ~~reconnaissance~~ gratitude ~~éternelle~~
cette nouvelle marque de la satisfaction et
pour ~~un bienfait~~ de la Munifi:

~~et de la satisfaction~~
cense Impériale, je ne cesse ~~pas~~ d'ad:

entiel ~~les~~ vœux les plus ardents pour la ^{conser} ~~pre~~

~~vation~~ ^{gustion} des jours précieux de notre glo:
bienfaiteur et Maître. Cette inigne faveur ~~précieuse~~

rieux ~~Empereur~~ et le ~~bon~~ ~~con~~
~~je me suis efforcé de mériter~~ ~~à Votre Altesse l'honneur~~
de mes efforts ~~pour~~ ~~de me rendre~~

~~un grand honneur~~ ~~un honneur~~ ~~un honneur~~
digne de la haute bienveillance de Votre
Altesse et ~~de~~ justifier autant que possible

ses recommandations, en me conformant
scrupuleusement ~~à~~ ^à l'ordre et ~~à~~ ^à l'inst:

ctions de ~~Votre Altesse~~ et en m'acquittant
de mes devoirs avec zèle et fidélité. En

m'impose désormais l'obligation
~~de redoubler~~ d'efforts
pour me rendre

~~de la part de ceux qui y ont assisté à Mr~~
~~de Meunier et Coletti.~~ ^{qui y ont assisté}
~~en attendant du nombre de commissaires.~~ ^{dans}
L'ordre des voeux qui y ont été portés,
celui pour le Roi était le cinquiesme,
au lieu d'être le premier.

Plusieurs bandes de brigands infestent
depuis quelque temps les districts de Nîmes
et de Félines. Je n'ai pas manqué de trans-
mettre aux autorités Impériales des provinces
limitrophes les renseignements nécessaires
sur cet état de chose, et d'y attirer
leur attention. Comme il se pourrait
que le brigandage prît en grâce un plus
grand développement, il importerait
d'aviser à temps aux moyens de
mettre les susdites autorités en état
de renforcer, le cas échéant, les troupes
chargées de la surveillance et de la
sûreté de frontières.

Je suis avec le plus profond respect

attendant, je prie Votre Altesse d'agréer
l'hommage de ma profonde recon-
naissance pour cette nouvelle preuve
de la bienveillante protection qu'elle
ne cesse de ~~me~~ me prodiguer.

Tout porte à croire que les de-
partite du dernier changement ministériel en Grèce,
marché que Votre Altesse a, dans
la ~~haute~~ sagesse, jugé nécessaire
de faire auprès des Missions de trois
à Constantinople
Cours, et de nos Ambassadeurs à
Paris et à Londres, ~~par suite du~~
~~même~~ changement ministériel en Grèce,

ne manqueront pas d'apporter des
résultats utiles et ^{favorables} ~~profitables~~ à
la Sublime Porte.

L'ouverture de la Chambre a eu lieu
à peu près avec le
hier ~~avec~~ la même cérémonie qui avait
été observée à l'ouverture de la dernière
Assemblée nationale. J'ai l'honneur
de soumettre, ci-joint, à Votre Altesse le
texte grec et la traduction en français du
discours prononcé par le Roi à cette
occasion. Comme, sur l'invitation
officielle du gouvernement, tout le
Corps diplomatique ^{exception} sans ~~distinction~~ a
assisté à cette cérémonie, j'ai cru devoir
m'y rendre aussi, ~~pour~~ afin de ne pas don-
ner lieu à des propos.

~~Les séances préliminaires de la Chambre~~
C'est demain que la Chambre des

→ Ains
dernier
Coletis,
rents que

députés commencera les séances ^{il sera} préli-
minaires, pendant les quelles ~~cette~~
~~procéder~~ à la vérification des titres.
~~des membres~~ Cette opération sera
de plus scabreuse, et l'on craint qu'
elle n'occasionne de graves altercations,
attendu que les nappistes et les adhérents
du Ministère s'efforceront d'annuler
plusieurs des élections favorables à Mr.

Macrocordatos
Jusqu'à la nomination du Président définitif
~~la présidence d'honneur~~ de la Chambre
la présidence d'honneur ^{vieux}
des députés est échue au général
Nikitas Stamatielopoulos, ~~qui est le~~
~~plus âgé des députés~~, dont un des cham-
pions les plus renommés du parti Nappiste
ou russe.

Sur la proposition du Ministère,
le Roi a nommé Président du Sénat
^{George} Mr. Courdouriotis d'Hydra; d'après la con-
stitution, ~~cette~~ dignité est triennale.

^{L'anniversaire}
~~La fête~~ du 3. septembre a été célébrée
avec assez de pompe et de solennité.
Le Roi et la Reine ont assisté au Te Deum
chanté à cette occasion. Le soir la
ville a été illuminée. ~~La fête s'est~~
~~terminée~~ par un banquet ^{patriotique, tenu}
~~par~~ ^{de 200 convives}
~~donné~~ par souscription, ^{a été offert}
~~par les partisans~~

→ Ainsi qu'il ^{se l'avait prédit} ~~a été prédit~~ dans mon
dernier respectueux rapport, ce sont M.^{rs}
Coletti, Metanay et deux de leurs adhé-
rents qui ont ^{été} élus députés d'Atténus.

de
les grecs,
l'air
de trois
ry a
du
des
r de
a
eu lieu
avait
ernière
rneur
ne le
sais du
tte
tion
out le
a
re devoir
pas bon.
Chambre
e des

à Son Altesse

Monsieur Rifaat-Pacha,

M, M, D.

Athènes, le $\frac{18}{30}$ Septembre, 1844.

Monsieur,

Il y a environ une dizaine de jours
j'ai appris ~~d'une source~~ d'un individu
~~que cet individu digne de foi m'a dit qu'~~
de ma connaissance
~~il venait d'apprendre que~~ une partie des émi-

grés crétois dispersés en Grèce se proposent
de faire une descente dans l'île de Crète
dans le but de s'emparer par surprise
~~du~~ du vieux château d'Hierapetra et
~~soit de la forteresse de Spina-longa, soit~~
~~de celle de Gubass.~~ de s'y concentrer
pour de là propager la révolte sur tous
les points de l'île. Dès que j'ai reçu un
tel avis, je me suis mis à la recherche de
meilleurs renseignements. A cet effet,
je me suis rendu tout récemment chez
M. Colletis. Pour mieux le sonder, j'ai com-
mencé par l'interroger sur la question
des députés des ^{émigrés} Irsariotes et des Crétois.
A propos de ~~cet~~ émigrés Crétois, m'a-t-
il dit, vous me permettrez de vous
interrompre pour vous entretenir
très confidentiellement
d'une affaire qui doit vous intéresser.
J'ai appris que quelques uns de ces émigrés
se ~~prop~~ organisent en secret une ten-
tative semblable à celle de 1841.

" Leur plan serait de ^{s'emparer à l'impro-} ~~s'emparer~~
 " vis-à-vis de Castellorizo. (probablement voulait-
 il dire Castelli qui est le nom du
 vieux château d'Héraklèon). Pour
 " se faire des prosélytes, ils affirment qu'
 " aussitôt qu'ils mettront le pied en Crète,
 " ils y trouveront des adresses toutes prêtes par
 " lesquelles les ^{raisons} ~~habitants~~ ^{habitants} ~~habitants~~ de cette île in-
 " voqueront la protection de l'Angleterre, et
 " qu'en même temps des bâtiments de guerre
 " anglais se présenteront devant l'île pour
 " appuyer ^{leurs présentations} ~~les assurances~~. J'ignore jusqu'à
 " quel point on doit ajouter foi aux notions
 " qui m'ont été données ^{sur} à ce sujet; ~~cependant~~
 " Pour moi, je suis tellement contraire à tout ce
 " qui ^{pourrait} ~~peut~~ causer des désagréments entre les deux États,
 " que je n'hésite pas à ~~agir comme~~ régler ma con-
 " duite, ^{ces notions} comme si elles portaient le caractère
 " de la réalité. Aussi ai-je pris les mesures néces-
 " saires pour empêcher toute tentative de cette
 " nature. De votre côté, vous pouvez ^{aussi} ~~en~~ donner
 " avis à qui il appartient; mais je vous conjure
 " de ne point citer mon nom; ce n'est que
 " dans vos rapports à la sublime Porte que vous
 " pourriez en faire mention ^{mais toujours} sous le sceau du
 " secret." Je n'ai pas manqué de remercier
 " M^r. Coletti ^{ce qu'il venait de me communiquer} de la communication qu'il venait
 " de me faire, tout en lui faisant observer
 " que j'étais fermement convaincu que

6
la tentative dont il s'agit ne sera jamais
effectuée, par la raison que le gouverne-
ment hellénique, de l'avis même de Mr
Coletti, en a été informé à temps, et
qu'il serait responsable, s'il n'en empêchait
pas la réalisation. Quelques uns ^{sup-} ont
dit qu'ils croyaient que le plan d'invasion
des Crétois n'aurait pas, pour le moment,
de suite, attendu que les dernières nouvelles
nouvelles arrivées de l'Europe ont dissipé
les craintes d'une guerre entre l'Angleterre et
la France. D'un autre côté, le gouvernement
hellénique, par une ordonnance royale pu-
bliée dans la feuille ci-incluse de son
journal officiel, vient d'accorder aux
émigrés Crétois ^{la permission} de se ~~leur~~ fonder dans
l'île de Milo une nouvelle commune
sous le nom d'Adamay. Cette ordonnance
a été rendue ^{sollicitation} sur la proposition du Crétois
Spyridon Antoniadis, Conseiller ministériel
au département de l'Intérieur, et frère
du ^{la Minerve d'Athènes} Emmanuel Antoniadis, rédacteur
du journal ~~l'Athènes~~ et nommé
tout récemment député des Crétois. J'ai
de la difficulté à admettre que les émigrés Cré-
tois dispersés en différents endroits de la Grèce
où la plupart d'eux possèdent des biens-fonds,
consentiraient à abandonner leur domi-
cile actuel pour aller s'établir dans
une île déserte, telle que Milo; et je

serais ~~par~~ porté à supposer que peut-être,
sous le prétexte apparent de se conformer
à l'ordonnance précitée, ^{se réuniraient à} ~~ils se proposent de~~
~~réunir~~ Milo qui, vu son isolement
et sa proximité avec la Crète, ^{leur paraît} ~~serait~~
plus propre à ^{favoriser} ~~faciliter~~ l'exécution de leur plan
d'invasion. En attendant, je me suis
empressé de donner à S. E. Mustapha-
Pacha de Crète tous les renseignements néces-
saires, afin qu'il prit des mesures de pré-
caution analogues, surtout en ce qui con-
cerne le vieux château d'Hierapetra; j'ai
attiré en même temps ^{retiré} ~~appelé~~ son attention sur les forteresses
de Spina-longa et de Grabase qui, d'après
quelques bruits, ^{entraînent aussi} ~~entraînent~~ dans le plan de fau-
teurs de trouble; ~~pour qu'on y redoublât~~
de surveillance.

à l'occasion de l'entrevue que j'ai eu
au dernier lieu avec M. Coletti, j'ai
^{ainsi qu'il a été dit plus haut,}
appelé l'attention sur la correspondance échangée entre
la Légation Impériale et le Ministère
hellénique au sujet du privilège excep-
tionnel accordé aux Ioniens et aux autres
États; je l'ai, par conséquent, engagé à
employer tous ses efforts pour empêcher
l'admission des députés des Ioniens et des
Crétois ^{ou de Minoras} et je lui ai déclaré que, si le dépu-
té des Crétois ~~ou de Minoras~~ était admis, la
Sublime Porte se verrait dans la nécessité
de renvoyer de suite les Consuls et employés
consulaires helléniques qui se trouvent

actuellement en Crète. J'ai fait
la même ~~de~~ démarche auprès de ~~M.~~
Metanay qui, de le commencement,
s'était prononcé contre ce privilège.
Tous les deux m'ont assuré qu'ils persua-
deront ^{de} leurs adhérents ~~de~~ s'opposer
à l'admission du député crétois afin
de ne pas mettre la Sublime Porte dans
le cas de rebeller sa menace. Quant

à l'admission ~~des~~ députés Ipsariotes, ils ~~la~~ m'ont dit
qu'ils leur sera impossible de ^{l'empêcher.} ~~s'opposer~~
Ce refus doit, en partie, être attribué
à la circonstance que les grecs n'ont ~~pas~~
de Consul à Ipsara et que ^{ils tiennent} ~~le~~ ^{peut} ~~la~~ ^{être} ~~manque~~ ^{de}
à la présence d'un tel agent dans cette île.
~~Consul dans cette île. Ils ne leur cause aucun~~
~~préjudice~~

Le Prince Frédéric Guillaume, cousin du Roi de
Prusse, se trouve ici depuis quelques jours;
il garde le plus strict incognito; il part
ce soir même pour Alexandrie d'où il se
rendra aux Indes. A son retour qu'il aura
lieu dans deux à trois mois, il passera
par Jérusalem ^{ou de là} d'où il se rendra à Con-
stantinople. C'est à votre Altesse de
juger s'il faut en prévenir d'avance
les Autorités Impériales en Syrie.

Aussitôt après le départ de Trieste
de l'Empereur et du Prince Metternich,

M^r. Prokhor est allé avec sa femme
à ^{Vienne} ~~Vienne~~. On dit qu'il retournera
à Athènes vers le milieu du mois prochain.

Le Général Grivas est arrivé ici
par le dernier paquebot français; il
continue à purger sa quarantaine;
on lui prépare une ovation.

Depuis son ouverture, la Chambre
des Députés ^{ne s'est fait qu'une remarque par} n'a ~~procédé~~ ^{significatif, si ce n'est que la} aucun acte
~~remarquable~~ ^{majorité} a été jusqu'ici
à ~~présent~~ pour le Ministère, ou plutôt
pour le parti Metaxa ou Nafiste.

La Commission qui devra vérifier
les pouvoirs définitivement,
~~les députés~~ n'a pas encore été
élue; tout porte à croire qu'elle sera
hostile aux élections de M^r. Mavrocordato.

Depuis le changement du Ministère,
on remarque une grande froideur entre
le Ministère anglais et français. M^r.
Lyons ^{de la politique et} qui se plaint des procédés
de M^r. Piscatory ^{et du Ministère actuel} à son égard, est parti ^{Trois} jours
sur le bateau à vapeur de guerre
the Virago; il se propose de s'absenter pour
une quinzaine de jours.

M^r. Piscatory semble consterné de ce
que le Ministère actuel est privé de
l'appui de la Mission d'Angleterre.

Mr. Coletti ^{n'a} ~~ne compte~~ dans la Chambre
 de députés qu'une quinzaine de voix ;
 ainsi, sa chute sera certaine, dès moment
 où il sera abandonné par le parti nappiste.
 On dit que Mr. Mettaxay donnera sa dé-
 mission pour ^{être} élu ~~de~~ Président de la
 Chambre de députés.

Aujourd'hui on célèbre en Grèce
 l'anniversaire de la fête du Roi.

Je suis avec le plus profond respect

A Son Altesse

Monseigneur Rifaat - Pacha,

Ministre Secrétaire d'Etat des
affaires étrangères,

de, 2, 2

Attnes, le 28. Septembre 1874.
10. Octobre 1874.

Monseigneur,

C'est l'arrivée du dernier paquebot ^{français} de Constantinople, on a répandu ici différents bruits sur les discussions qui s'étaient élevées entre la Sublime Porte et la Légation hellénique au sujet de la mesure prise en dernier lieu à l'égard de quelques cordoniers hellènes qui n'avaient pas le privilège de maîtrise, et dont les boutiques avaient été fermées par ordre de la Sublime Porte du gouvernement Impérial. Le journal grec le Siècle a même publié dans la feuille ci-jointe la protestation que les susdits cordoniers s'étaient adressés d'adresser à M^r. Argyropoulos. M^r. Coletti, m'ayant rencontré il y a trois jours, m'a dit qu'il se proposait d'aller me voir, pour me parler de cet incident et m'exprimer combien le gouvernement grec était peiné de la résolution que la Sublime Porte avait prise à cette occasion. Il m'a dit de prendre à l'égard des cordoniers grecs. Je n'ai pas manqué de lui donner sur cette question les plus amples explications, en lui apprenant qu'en Turquie, le droit de faire partie des corporations et d'exercer un métier industriel quelconque a été de tout temps réservé aux sujets ottomans à l'exclusion des étrangers. « Je ne veux pas, a-t-il repris, envisager la question sous le point de vue commercial ;

il se pourrait
je ~~crois~~ même que, sous ce rapport, la
Sublime Porte ~~est~~ en raison. ~~Je~~ ~~vous~~ l'envisage
la question sous le point de vue politique.
Mes efforts, comme on le sait, tendent aujourd'hui
à calmer les esprits et à pouvoir
à la sûreté des frontières. Tant que nos discus-
sions à Constantinople se bornent à l'échange
de quelques notes et aux plaintes d'un petit
nombre d'individus, la chose n'est pas grave.
Mais si demain un millier d'hellènes qui
exercent différents métiers en Turquie, ^{et} ~~viennent~~ ^{en masse} ~~viennent~~ en foule, ~~porter~~ ^{et venant}
porter leurs plaintes devant les Chambres,
tous mes efforts resteraient infructueux,
et il me serait impossible de m'acquitter de
ma tâche comme je le désire et conformément
aux vœux de la Sublime Porte. Je vous prie donc
de soumettre cette considération à Votre gou-
vernement et de l'engager à nous accorder du
moins un délai de quelques mois, afin que
les individus ^{intéressés} ^{le temps de} ~~viennent~~ ^{se régler} en conséquence.
J'ai répondu à M^r. Coletti que, d'après ses desirs,
je me ferai un devoir de soumettre sa propo-
sition à ^{notre altesse} ~~la Sublime Porte~~, tout en lui faisant
observer qu'en ~~tant~~ ^{de} maintes occasions, la
Sublime Porte a accordé itérativement des
délais de cette nature, mais que les sujets hellènes
en ont usé ou plutôt abusé, sans que leur gou-
vernement eût songé jusqu'ici à mettre fin
à ces abus, ni à donner suite au traité de com-
merce déjà conclu. Les arguments du gou-

vernement grec dans cette question se re-
sument en deux points: 1.^o que la Sublime
Porte ayant permis jusqu'aujourd'hui aux
différents cordoniers hellènes d'exercer libre-
ment leur métier, ce serait une ^{preuve} marque de
mauvais vouloir que de prendre tout d'un coup
la résolution de fermer leurs boutiques; et
2.^o que ~~elle permet~~ dans le fait, elle per-
met à divers sujets d'autres puissances d'exer-
cer ^{même} librement le ~~métier de cordonier~~ ~~de~~
donc soumettre très respectueusement à Votre
Altesse que, dans le cas où la Sublime Porte
ne voudrait pas accorder le délai proposé
par Mr. Coletti, elle pourrait répondre,
quant au premier point, que, si jusqu'à
ce moment elle n'avait pris aucune mesure
répressive à l'égard des cordoniers ~~grecs~~ hellènes,
c'est parce que les sujets ottomans exerçant le
même métier ne s'étaient pas plaints au
gouvernement impérial ^{des préjudices résultant de cette concurrence} des préjudices qu'i-
rence;
leur sont occasionnés par la concurrence
des nombreux cordoniers hellènes, même qu'
aujourd'hui les cordoniers ^{indigènes} ottomans ayant
irrévoquable ^{avantages} les ~~droits~~ attachés à leur privi-
lège, ce serait commettre un déni de
justice que de refuser de faire droit
à leurs justes réclamations. Quant au
second point, et si elle ne voulait pas appli-
quer la même mesure à l'égard ^{de tous les} des cordoniers

étrangers sans distinction, ce qui, d'ailleurs,
serait très juste, elle pourrait répondre
que le nombre des cordoniers sujets des autres
Puissances est si limité, si insignifiant,
que ni les cordoniers ^{indigènes} n'ont eu à se plaindre de
leur concurrence, ni le gouvernement
Impérial ^{n'a eu par conséquent besoin} ~~ajoute à propos~~ d'adresser à cet
effet à leurs Ministres respectives; qu'il
en est ~~par conséquent~~ bien autrement des cordo-
niers hellènes dont la concurrence, à cause
de leur grand nombre, devient très préjudicia-
ble aux cordoniers indigènes; que, toutefois,
pour donner une nouvelle preuve de sa
bienveillante disposition envers la Grèce,
elle consentait ^{provisoirement} à ce que les ^{cordoniers} sujets hellènes
eussent autant de boutiques de cordonier
qu'en ont ^{ceux} les ^{nation} sujets de la ~~Puissance~~ qui
en compte ^{le plus grand nombre} ^{parmi ses sujets} ~~de cette~~ ^{de cette}
manière la Sublime Porte pourrait
écarter tout prétexte et faire cesser tout
motif de criaillerie de la part des grecs.

Dans cette même rencontre, j'ai deman-
dé à Mr. Coletti s'il avait à me commu-
niquer quelque chose de nouveau sur les pro-
jets de Crétos. Son Excellence Emmanuel Antoniadis,
le Chef de l'armée m'a dit qu'il savait qu'il y avait quel-
ques uns d'entre eux ^{qui occupaient effectivement} ~~se proposaient de faire~~
de quelques sordides menées,
~~quelque chose en secret~~, mais qu'il a déjà

pris les mesures nécessaires pour faire
avorter toute tentative de cette nature.

D'un autre côté, ~~le~~ J.^r Emmanuel Antoniades, le chef
du parti des Crétois auquel on attribue
de pareils ^{projets} ~~démarches~~, a dit en dernier lieu
à un homme de ma connaissance que
les bruits débités sur son compte ^{étaient} ~~sont~~ des
pures calomnies inventées à dessein par
ses adversaires pour le compromettre.

~~auprès du gouvernement et de ses collègues.~~

~~Le 22 septembre,~~

^{le général}
~~la veille~~ du jour où le ^{général} Grivas
c'est-à-dire le 22-23 ^{sept}

devait sortir de la quarantaine, le Roi
et la Reine sont partis pour faire une
tournee à Négrepont et à Zéitoun. S. M.
M. ~~sont~~ seront de retour dans cinq à
six jours.

On avait préparé ici une ovation
pour recevoir ^{le} ~~le~~ ^{général} Grivas, mais celui-ci, soit

pour faire preuve de modération, soit
pour autre motif,
~~en se rendant avec ses amis~~ et a évité

on se rendra une ~~très~~ pareille réception,
en se rendant à Athènes, ^{le} l'aube du jour,
à l'insu de ses amis. Toutefois, quelques
centaines d'individus se sont portés devant
sa maison, l'ont salué par de bruyantes
acclamations et lui ont offert une couronne
en argent.

À l'occasion de la fête du Roi, la Majesté

a conféré à Mr. Metanay le grand cordon
de l'Ordre du Sauveur.

Le parti nappiste ou autochtone
vient de remporter une victoire qui pour-
rait devenir fatale pour Mr. Macrocor-
dato et peut-être pour Mr. Coletti
lui-même. Ses députés dévoués à ces deux
chefs de parti, pour assurer leurs élections,
~~combats~~^{s'étaient} coalisés, à l'effet en s'entendant

d'avance sur le choix ~~sur~~ des individus dont devaient être composés
la commission ^{de neuf membres,} chargée de la vérification
des pouvoirs. Malgré cette coalition, le
parti nappiste ou autochtone a eu la
majorité; et la commission dont il s'agit,
~~et qui est de neuf membres,~~ a été choisie
parmi les ennemis les plus inexorables
de Mr. Macrocordato; ~~laquelle~~ ^{cependant} Gri-
vas en est du nombre. Comme les
décisions de la commission sur chaque
élection devront être soumises au vote
général et définitif ^{de la Chambre,} les députés dévoués
à Mr. Macrocordato et Coletti ^{ont voulu} ~~ont pris~~
de nouveau l'engagement par écrit l'enga-
gement de voter mutuellement ^{en faveur de} pour leurs
élections, afin d'en maintenir la confirmation; ^{par conséquent,}
^{propres} ~~un~~ un compromis a été rédigé
et signé par les Macrocordatistes; mais quel-
ques uns des Colettistes ayant refusé d'y sous-
crire, il a été décliné. Cependant, on tra-

opérer la fusion des partis
vaille encore à ~~les unir~~ ^{réaliser leur union}
anglais et français; et reste à voir s'ils parviendront à s'en-
tendre. En attendant, les nappistes ou
autochthones commencent à se défier de
M^r. Coletti.

M^r. Lyons est de retour depuis
quelques jours. La froideur ^{existante} entre lui
et son collègue de France ~~continue~~ et
prend de jour en jour un caractère
plus prononcé. Toutefois, leurs inté-
rêts communs étant en cause, il ne se-
rait pas difficile que tôt ou tard la
force des choses les obligeât ~~à~~ se
rapprocher.

à l'instant même j'ai reçu le
^{1^{er}} ~~premier~~ ^{nouvel} numéro d'un journal mini-
stériel et semi-officiel qui vient
de paraître ^{en langue française} ~~à Athènes~~ sous le titre de
Moniteur grec. Dans cette feuille que
je me fais un devoir de ^{lui} soumettre
ci-joint, notre allié ^{rencontrera} ~~remarquera~~
un long article relatif à la question
des cordoniers hellènes. J'ai lieu de
croire que cet article a été insidieux
et en quelque sorte menaçant a été
rédigé sous l'inspiration de M^r. Co-
letti lui-même.

Attnis, le 4/16 octobre, 1844

Monsieur le Président,

Il n'a pas manqué de communiquer à S. E. Dagar-Pacha l'office que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 2/4 septembre, et par lequel, en m'informant que vous étiez prêt à nommer une commission pour s'enquérir de la conduite du Capitaine D. Pappavghéros dans la poursuite des brigands, vous proposiez que S. E. Dagar-Pacha eût, de son côté, à en nommer également une autre, afin qu'il fut agi de même pour ce qui concerne la conduite des gardes-frontières turcs, et que ces deux Commissions, après s'être concertées ensemble, soumettent à leurs supérieurs le résultat de leurs investigations.

S. E. Dagar-Pacha vient de me répondre que, désireux de voir le Gouvernement Royal adopter des mesures sévères envers ceux de ses employés qui mettent de la négligence dans l'accomplissement de leurs devoirs, il ne peut qu'apprécier l'induction qui a dicté l'idée de nommer une Commission pour s'enquérir de la conduite du Capitaine Pappavghéros; et que, bien que les

Monsieur

Monsieur D. Collety,

~ ~ ~

autorités Impériales et le gouvernement
Hellénique ont à se louer de la vigilance
et du zèle des gardes-frontières Ottomans,
qui n'ont point permis que les bandes de
malfaiteurs s'organisassent sur le territoire Ottoman
pour faire des incursions sur celui du Royaume
Hellénique, il est néanmoins prêt à envoyer,
de son côté, une commission sur les lieux
mêmes, dès qu'il aura été averti, par mon
canal, de l'époque à laquelle la Commission
hellénique se trouvera à Moukha.

Pourtant, comme la portion de territoire
Ottoman enclavée dans la frontière hellénique,
qui fait l'objet de ma note en date du 17/29
Décembre a. p. et dont il a été itérativement
question dans mes derniers offices, est tout-à-fait
contigue à la position de Moukha où les
deux commissions devront se rendre, il rapor-
terait que celles-ci fussent, en même temps,
chargées de faire à ce sujet, sur les lieux mêmes,
les investigations qu'elles jugeront nécessaires,
et de procéder à la restitution de la portion
de territoire en question.

Je vous prie, Monsieur, de
vouloir bien me faire savoir l'époque

6
à laquelle la Commission grecque se rendra à
Moukha, afin que j'en prévienne à temps S. E.
Dagor-Bacha, et que, d'après la proposition
même qui m'en avait été faite par Monsieur
V. Prédeceur, et conformément aux ordres
précis que j'ai reçus à cet effet de la S. Porte,
j'envoie aussi un des employés de la Légation
Impériale pour assister aux investigations et aux
opérations des deux Commissions par rapport à
la portion de territoire dont il s'agit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président,
les assurances de ma haute considération

— Signé: C. Musurus

Copie

Albénus, le 6/18 Octobre 1844.

Monsieur,

J'ai reçu, en son temps, l'office que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 14/26 Septembre, ainsi que la Lettre de recommandation y annexée du Chargé d'Affaires de Sa Majesté à Constantinople relative à la demande de la fille du feu Mantzari Hadji Costi, laquelle, après avoir embrassé l'Islamisme, réclame aujourd'hui sa part d'hérédité sur la fortune de son Père.

Bien que cette affaire fût purement du ressort des Tribunaux, cependant vu l'intérêt que la Sublime Porte semble porter en faveur de la personne ci-dessus mentionnée, je me suis adressé au Ministère de la Justice pour savoir s'il peut y avoir quelques chances de succès, d'après nos Lois, en faveur de la fille de Hadji Costi, dans le cas où elle aurait recours à des démarches judiciaires.

Le Ministère de la Justice vient

Monsieur

Monsieur C. Musurus,

Ministre Président de la S. Porte,

Je

Je

Je

de me répondre, que d'après le § 64.
titre 8.^e Liv. 5.^e d'Armenopoulo, qui est
aujourd'hui en vigueur en Grèce, celui qui
aurait trahi la sainteté du Baptême,
est par cela même, privé de tout droit de
Succession, et que son opinion étoit, en con-
séquence, que la personne en question ne
pourrait pas faire valoir, avec quelque succès,
ses réclamations contre ceux qui sont aujourd'hui
en possession de la fortune poternelle. Quoiqu'il
en soit, elle pourrait toujours porter
ses réclamations pardevant les Tribunaux compé-
tents et attendre leur décision.

En vous faisant part, Monsieur,
de ce qui précède, je regrette de ne pouvoir
rien faire en faveur d'une affaire recom-
mandée par la Sublime Porte, parcequ'elle
est entièrement du ressort des Tribunaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, les assurances
de ma haute Considération.

— signé — J. Coletti.

Hla

A Son Excellence
Rifa'at-Pacha, ministre des affaires étrangères
de la Sublime-Porte-Ottomane.

Monsieur le ministre,

Quand je me suis décidé à rester à Constantinople, en 1838, au lieu de continuer, comme vous avez sans doute su que je devais le faire, mon voyage en Perse, je n'avais pas du tout la pensée de m'occuper d'affaires diplomatiques, mais seulement de questions sociales, d'économie publique et politique, et de tout ce qui pouvait être utile à la Turquie dans les réformes que son administration intérieure réclamait. Mon premier mémoire, mis sous les yeux du Sultan Mahmoud, en était la preuve incontestable; et s'il a produit tant d'effet sur l'esprit de Sa Hautesse qu'il l'a décidée à fonder le Conseil d'Utilité publique, pour me faire une position qui me fixât près la Sublime-Porte-Ottomane, c'est que sans doute ce mémoire contenait de grandes vérités dont Son intelligence avait su apprécier l'importance.

En effet j'avais vu précédemment la Turquie sur tous les points de ses provinces européennes et asiatiques; je connaissais ses besoins, ses ressources; et quand il s'agissait d'émettre des opinions sur ce qu'il convenait de faire dans son intérêt, je ne pouvais dire que des choses justes, parceque je n'avais aucun motif personnel de déguiser la vérité, et parceque j'étais sincèrement dévoué à sa cause dans une intention d'humanité et de bien général. Les 18 mémoires que j'ai faits pendant les 14 mois que je suis resté au Conseil d'Utilité publique ont suffisamment confirmé ces dispositions et attestent incontestablement que j'avais raison de croire que j'aurais pu effectivement rendre de grands services, si plus tard j'avais été jugé selon les sentiments que j'avais réellement et non selon ceux que l'on s'est injustement plu à me supposer, parceque j'avais eu le courage et la franchise de dire des vérités, sévères peut-être, mais justes en effet, et qui n'auraient sans doute pas été sans résultats si on avait su les mettre en pratique, puisque, en y réfléchissant sérieusement, on aurait reconnu tout de suite que je n'avais d'autre but que d'ouvrir les yeux sur les nécessités qui dominaient la situation dans le gouvernement et dans le pays. Mes opinions à cet égard étaient d'autant plus fondées qu'il est constant maintenant qu'il ne s'est trouvé personne pour exécuter les travaux que j'avais préparés et que les choses ont continué à marcher de la même manière qu'auparavant; c'est à dire avec le désordre administratif le plus compromettant, le plus désastreux que l'on puisse imaginer: tandis que si on avait exécuté ces travaux, ils auraient aujourd'hui les résultats les plus

avantageux pour la prospérité et la conservation de l'empire ottoman, dont j'aurais immensément augmenté les revenus, et que j'aurais mis à même d'entretenir, sans frais, une armée de 50 mille hommes et plus, en préparant une population d'agriculteurs et d'hommes propres à toutes les industries qui se rapportent à l'exploitation du sol, si j'avais été autorisé à mettre à exécution le projet que le Sultan Mahmoud avait adopté.

Mais je ne sais pas quelle fatalité, ou plutôt par quelle fatale combinaison ou intrigue, j'ai été en vue à ces travaux et j'ai dans une carrière politique que je n'avais demandée ni recherchée (ma position d'attaché à l'ambassade ottomane de Paris), qui n'était pas dans mes intentions, et où j'ai dû subir l'influence de mes sentiments nationaux, dans une situation où je voyais les intérêts de mon pays compromis avec les vôtres. Et si dans cette circonstance, j'ai exprimé des opinions que les événements déterminaient, personne n'a jamais pu, avec justice au moins, suspecter mes intentions, parce que j'ai toujours été d'une extrême sincérité dans mes manifestations, qui en effet n'étaient pas sans justesse dans l'appréciation des choses d'alors, car plus que jamais il est évident, pour moi comme pour tout le monde maintenant, qu'il est absolument impossible que le gouvernement ottoman, que la nation turque, s'il faut dire vrai, se maintiennent désormais avec les éléments actuels de leur organisation; il est évident qu'il leur en faut d'autres plus en harmonie avec l'esprit et les besoins de l'époque actuelle; qu'ils sont certainement l'un et l'autre destinés à périr, dans un avenir même prochain, si on ne se décide pas à adopter les changements que leur situation réclame, parcequ'ils ne sont plus maintenant qu'à la merci d'un événement ou d'une circonstance fortuite — quelconque peut amener et qui serait le signal d'un désastre complet que rien ne pourrait plus arrêter ni empêcher si une combinaison étrangère ne le faisait naître.

Veuillez, Monsieur le ministre, ne pas prendre en mauvaise part les opinions que je vous exprime là, mais bien considérer qu'elles sont les craintes d'un ami sincère, attaché à votre cause, quoi qu'en aient pu dire les méchants, et auquel vous devez accorder votre confiance, puisque, en même temps qu'il signale le danger, il indique les moyens certains de l'éviter et offre encore de consacrer lui-même toutes ses facultés à y contribuer.

Vous ne pouvez vraiment pas avoir de moi une autre idée, car il ne serait pas raisonnable de considérer comme un ennemi celui qui vous engage à mettre en pratique, pour la conservation de votre gouvernement et la prospérité de votre pays, les mêmes moyens qui ont fait et font encore la puissance des autres gouvernements et pour l'absence même de votre à une destruction certaine.

Un examen sérieux et dégagé de préjugé, d'illusions fatales, de votre situation, non seulement sur les divers points de l'empire, mais dans toutes les divisions de son administration, vous convaincra positivement de cette vérité, et vous décidera certainement à changer de voies et de moyens, si vous tenez à la conservation de votre gouvernement, et, vous le dirai-je même, à celle des Ottomans comme nation !!

Mais admettant que vous reconnaissiez en effet que la réforme est indispensable à votre gouvernement et à votre pays; qu'il faut y avoir recours pour éviter un désastre qui ne peut manquer d'arriver, je reconnais avec vous que vous ne pouvez pas l'opérer dans les conditions où vous vous trouvez, parcequ'il vous faut pour cela de l'argent que vous n'avez pas; parcequ'un système politique doit s'établir sur un système financier, et réciproquement, sous peine d'échec dans l'un comme dans l'autre, et que jusqu'à présent vous

n'avez encore rien de combiné qui l'harmonise sous ces deux rapports.

Un emprunt vous devient d'une nécessité absolue. Cependant vous ne pouvez l'obtenir qu'en vous mettant dans les conditions que je vous dis, si vous ne voulez pas aliéner les revenus publics de votre pays, de manière à compromettre d'avantage l'existence de votre gouvernement, mais au contraire en augmentant les uns, et en assurant par cette raison la conservation de l'autre.

C'est dans cette situation, si intéressante, Monsieur le ministre, que je viens vous prouver que je suis incontestablement aussi un des meilleurs amis de la Turquie : non un de ces amis, flatteurs, intéressés, qui s'associent à toutes les mesures désastreuses, qui s'édourent, par leur apparence, votre amour propre national, pourvu qu'ils puissent s'enrichir de vos pertes, mais un ami qui vous offre les moyens de sortir de la crise où vous trouvez ; et cela en vous procurant tout l'argent qui vous est nécessaire pour y parvenir, et pour rendre à votre gouvernement les éléments d'existence dont il est dépourvu dans ce moment, c'est à dire 60 millions de francs par an pendant 4 ans, au total 240 millions qui seront versés chez vous, dans vos caisses, sans que vous soyez pour cela à la merci des banquiers d'Europe, sans altérer vos revenus publics, et à des conditions que vous accepterez très certainement aussi tôt que vous les connaîtrez, parcequ'elles sont combinées pour satisfaire tous vos intérêts, je dirai même vos préjugés nationaux ; j'ajouterai qu'il est impossible que vous en trouviez jamais d'aussi complètes sous tous ces rapports. Vous en serez vous-même convaincu quand vous connaîtrez cette combinaison, que je vous demande la permission de garder secrète, jusqu'à ce que je puisse m'entendre avec vous à ce sujet.

Ces ceci peut vous paraître obscur, peut-être même un peu hyperbolique, je le conçois, mais c'est qu'en vérité je ne puis pas faire connaître ma combinaison, qui est une création toute nouvelle dans l'espèce, sans m'être préalablement entendu avec Votre Excellence et avec le gouvernement ottoman, puisque ce serait risquer de compromettre, par une confidence prématurée, le succès d'une œuvre à laquelle est attaché le salut, la fortune de l'empire ottoman. Ce ne peut donc être que lorsque je serai sur les lieux que tout sera alors facile à expliquer, à réaliser, et vous me ferez alors vous-même de la révérence que je mets aujourd'hui.

Voilà, Monsieur le ministre, les motifs qui vont de nouveau me conduire dans votre pays : j'espère qu'ils ne m'y feront pas considérer comme un ennemi, mais comme un ami sincère et dévoué.

J'espère encore que vous ne vous laisserez pas influencer par des préventions injustes, qui n'auraient pas existé, si vous le répète, si j'avais été jugé comme je devais l'être. — J'espère enfin que vous voudrez bien me protéger dans l'intérêt de votre gouvernement, de votre pays, et de la nationalité ottomane.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

Monsieur le ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Paris le 7, octobre 1844

J. J. Barraclough

A Son Altesse

Monsieur Rifaat-Pacha,

Q, Q, Q.

Altreng, 8^e Octobre, 1874.

Monsieur,

J'ai reçu l'Ordre dont Votre Altesse m'a honoré en date du 25. Ramazoum, et je suis très sensible à la nouvelle marque d'intérêt qu'^{a bien voulu me} Elle ~~me~~ donner, en soumettant aux pieds du trône de la Majesté notre Auguste Empereur et Maître l'hommage de ma fidélité et de mon éternelle gratitude à l'occasion de l'Ordre Impérial concernant le changement de ma décoration.

M. Coletti m'a exprimé en dernier lieu sa satisfaction de ce que la Sublime Porte a bien voulu révoquer ~~l'Ordre~~ l'Ordre, d'après lequel les boutiques des cordonniers hellènes avaient ~~devenant~~ ^{devenant} ~~relativement~~ aux boutiques des ~~cordonniers hellènes~~ été fermées. Je lui ai fait remarquer que ^{l'Ordre} la Sublime Porte, en accordant de la ^{dépendance} ~~supériorité~~ de la Sublime Porte qui, ~~tant aux cas~~ ^{en accordant} à ces industriels la permission de ~~de rouvrir leurs boutiques et de continuer~~ ^{continuer} l'exercice ~~provisoire~~ ^{provisoirement} et jusqu'à nouvel ordre, leur métier, le ~~gouvernement~~ ^{gouvernement} a témoigné de nouveau ~~seulement~~ ^{seulement} ~~tel a donné une nouvelle preuve~~ de ses dispositions bienveillantes envers la Grèce, ~~le gouvernement hellénique~~ ^{le gouvernement} plus il ~~devrait~~ ^{devrait} regretter le langage insidieux et

les démarches officielles

usurpées
mon emprise dans la frontière ~~grecque~~ hellé-
nique du côté d'Cyphra, et qui est contiguë à
l'endroit où devraient se ^{rendre} ~~conduire~~ les deux cou-
minions en question. ^{dont il s'agit.} Votre Altesse n'ignore pas
que j'ai ~~pas~~ ^{com} fait, itérativement sur
cette question auprès du Ministère hellénique.
M^r. Coletti m'a dit de vive voix qu'il sait que
ce territoire nous appartient, et que, par con-
séquent, le ~~g~~ gouvernement grec ^{est tenu de} ~~ne peut pas~~
le restituer; ~~se~~pendant, il a constamment
évité de me ~~répon~~ me répondre ~~sur ce sujet~~
par écrit. J'ai donc lieu de croire que, ~~par suite~~
^{est de nature à le contraindre de}
de ma dernière Note, ~~il s'en est tenu à bon droit~~
sur ce sujet et : officiellement
s'est de me donner une réponse catégorique.

Le Roi et la Reine sont de retour depuis
hier. Après avoir visité différentes parties
de Negropont, leurs Majestés ont parcouru les
districts de Zeïtoun, de Sévadi et de Chébe,
et se sont approchés ^{des frontières} jusqu'à la position de
~~Exekia~~ Doui Elley ont eu le plaisir de con-
templar les riches plaines de la Thessalie, cette
terre promise des propagandistes. La feuille ci-
jointe de l'Ami du Peuple contient quelques
considérations sur ~~la~~ ^{certains} tournée du Roi par rapport
aux menées ~~des~~ ^{de certains} auteurs de troubles contre l'Empire ottoman.

~~Pendant cette période il ne s'est passé rien de
d'autre. La Chambre des députés procède lentement à
la vérification des pouvoirs. Le peu d'élections
qui ont été jusqu'ici examinées et confirmées de
finitivement, sont les plus favorables aux royalistes
et les moins sujettes à contestation.~~

Je joins ici le 2^{ème} numéro du Moniteur grec et une feuille de l'Observateur grec, contenant deux articles relatifs à la question des cordonniers helléniques.
Je suis avec le plus profond respect.

J'ai l'honneur de soumettre, ci-joint, à
votre Altesse copie d'un office que M^r. Colletti,
vient d'adresser, en forme de circulaire, à toutes
les missions,
~~le corps diplomatique, et par lequel il annonce~~
que le Corvette hellénique l'Amélie, envoyée en croisière dans
que ~~il n'y a pas de seul bateau pirate dont~~
les îles Sporades, n'y a signalé qu'un seul bateau pi.
~~on ait signalé la présence dans les eaux de~~
route
régulière, et qui, à l'apparition ^{de ce bâtiment} de la corvette
hellénique l'Amélie, s'est réfugié ^{sur} les côtes
ottomanes; ~~il probablement fait allusion~~
~~au bateau pirate dont il est question dans une~~
de mes dernières notes susmentionnées.

et plein de jactance de son nouveau journal
semi-officiel, le Moniteur grec, qui, dans
un article relatif à ^{cette} question, ne s'est pas
fait scrupule d'avouer "toutes les antipathies
, nationales, toutes les tendances révolutionnaires
qui existent en Grèce, et qui sont hostiles à
la Turquie". M. Coletti m'a dit qu'il a
réprimandé M. Bertrand, le rédacteur du
Moniteur grec, d'avoir si mal énoncé les
idées qu'il lui avait communiquées sur
cette question; qu'il lui a ordonné de lui
^{montrer}
~~soumettre~~ à l'avenir les minutes de ses articles,
avant de les mettre sous presse, et que, doré-
navant, nous n'aurons plus occasion de nous
plaindre de la rédaction de ce journal.

Dans ^{un article de} la feuille ci-jointe du journal
grec "le siècle", j'ai remarqué un paragraphe
qui reproche à la ^{de Grèce} Légation hellénique à Con-
stantinople d'accorder la nationalité hellénique,
moyennant ~~une~~ ^{des} récompense pécuniaire, à des
sujets ottomans, et de fournir ainsi à la Su-
blime Porte de justes motifs de plainte. En
montrant ce paragraphe à M. Coletti, j'ai
appelé son attention sur ^{une conduite aussi absurde} ~~les abus de cette nature~~
sive et aussi blâmable de la
~~commissaire continue l'émigration par la Légation et de~~
^{pourrait leurs} différents Consuls helléniques, qui ~~prétendent~~

prétentions jusqu'à considérer comme sujets hellènes des individus,
natifs de l'Empire Ottoman et qui, loin d'avoir
réalisé leur émigration en Grèce, continuent
à être établis dans leur pays natal et à y pos.

reder des biens-fonds. M^r. Colletis n'a pu
que reconnaître la justesse de mes observations.

#

J'ai l'honneur de soumettre, ci-joint,
à Votre Altesse copies de quatre notes que
j'ai adressées en dernier lieu au Ministère
hellénique. La première est relative à une
~~acte de brigandage~~ nouvelle ~~invasion~~ ^{il y a} d'une bande
de trente brigands, qui ^{il y a} ~~parait~~ ^{tout récemment} sur le territoire otto-
man, y dépouilla plusieurs sujets de la Sublime
Porte et ~~est~~ ^{est} retourna en Grèce, après avoir tué
un soldat albanais, chargé de la garde de la
position de Pourka. La seconde concerne un
acte de piraterie commis ~~par~~ ^{parage} dans le ~~parage~~ de
Négrepont ~~par~~ ^{par} au préjudice d'un navire otto-
man dont ~~un des matelots a été tué par le mal-~~
~~un autre.~~
~~fauteur et l'autre blessé.~~ La troisième re-
gularise un abus ^{non moins grave} ~~grave~~ des navires et bateaux
helléniques ^{qui fréquentent le port de Volos et qui} ~~qui~~ s'occupent à favoriser ~~la~~ l'évasion
de la garnison ^{de la garnison} ~~des troupes impériales~~ et ~~des~~ mal-
fauteurs de toute espèce, ~~et~~ en s'engageant à les
transporter en Grèce. Par la quatrième en-
fin, en me prévalant d'une proposition ^{qui avait été} ~~faite~~
par M^r. Colletis et acceptée par S. E. Cayan-Pacha
et qui consistait à ce que deux Commissions ^{soient}
nommées de part et d'autre pour s'enquérir
de la conduite des ^{garde-frontières ottomans et} ~~troupes ottomanes~~ et helléniques
stationnées ~~sur les frontières~~ ^{quant à la poursuite}
suite des brigands, j'exige que ces deux commis-
sions soient en même temps chargées de procé-
der à la restitution de la portion de territoire ~~qui~~

Par la feuille ci-jointe ^{de} ~~de~~
~~et la Synthénorion (Union)~~, Votre Altesse
~~observera~~ ^{remarquera} que, ~~ce~~ ^{malgré} les promesses
de M^r. Colletis, ce journal n'a changé
ni sa gravure emblématique, ni son
système de propagande, ni son langage
à l'égard de l'Empire Ottoman.

449

IV

114a

Q. 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100. 101. 102. 103. 104. 105. 106. 107. 108. 109. 110. 111. 112. 113. 114. 115. 116. 117. 118. 119. 120. 121. 122. 123. 124. 125. 126. 127. 128. 129. 130. 131. 132. 133. 134. 135. 136. 137. 138. 139. 140. 141. 142. 143. 144. 145. 146. 147. 148. 149. 150. 151. 152. 153. 154. 155. 156. 157. 158. 159. 160. 161. 162. 163. 164. 165. 166. 167. 168. 169. 170. 171. 172. 173. 174. 175. 176. 177. 178. 179. 180. 181. 182. 183. 184. 185. 186. 187. 188. 189. 190. 191. 192. 193. 194. 195. 196. 197. 198. 199. 200. 201. 202. 203. 204. 205. 206. 207. 208. 209. 210. 211. 212. 213. 214. 215. 216. 217. 218. 219. 220. 221. 222. 223. 224. 225. 226. 227. 228. 229. 230. 231. 232. 233. 234. 235. 236. 237. 238. 239. 240. 241. 242. 243. 244. 245. 246. 247. 248. 249. 250. 251. 252. 253. 254. 255. 256. 257. 258. 259. 260. 261. 262. 263. 264. 265. 266. 267. 268. 269. 270. 271. 272. 273. 274. 275. 276. 277. 278. 279. 280. 281. 282. 283. 284. 285. 286. 287. 288. 289. 290. 291. 292. 293. 294. 295. 296. 297. 298. 299. 300. 301. 302. 303. 304. 305. 306. 307. 308. 309. 310. 311. 312. 313. 314. 315. 316. 317. 318. 319. 320. 321. 322. 323. 324. 325. 326. 327. 328. 329. 330. 331. 332. 333. 334. 335. 336. 337. 338. 339. 340. 341. 342. 343. 344. 345. 346. 347. 348. 349. 350. 351. 352. 353. 354. 355. 356. 357. 358. 359. 360. 361. 362. 363. 364. 365. 366. 367. 368. 369. 370. 371. 372. 373. 374. 375. 376. 377. 378. 379. 380. 381. 382. 383. 384. 385. 386. 387. 388. 389. 390. 391. 392. 393. 394. 395. 396. 397. 398. 399. 400. 401. 402. 403. 404. 405. 406. 407. 408. 409. 410. 411. 412. 413. 414. 415. 416. 417. 418. 419. 420. 421. 422. 423. 424. 425. 426. 427. 428. 429. 430. 431. 432. 433. 434. 435. 436. 437. 438. 439. 440. 441. 442. 443. 444. 445. 446. 447. 448. 449. 450. 451. 452. 453. 454. 455. 456. 457. 458. 459. 460. 461. 462. 463. 464. 465. 466. 467. 468. 469. 470. 471. 472. 473. 474. 475. 476. 477. 478. 479. 480. 481. 482. 483. 484. 485. 486. 487. 488. 489. 490. 491. 492. 493. 494. 495. 496. 497. 498. 499. 500. 501. 502. 503. 504. 505. 506. 507. 508. 509. 510. 511. 512. 513. 514. 515. 516. 517. 518. 519. 520. 521. 522. 523. 524. 525. 526. 527. 528. 529. 530. 531. 532. 533. 534. 535. 536. 537. 538. 539. 540. 541. 542. 543. 544. 545. 546. 547. 548. 549. 550. 551. 552. 553. 554. 555. 556. 557. 558. 559. 560. 561. 562. 563. 564. 565. 566. 567. 568. 569. 570. 571. 572. 573. 574. 575. 576. 577. 578. 579. 580. 581. 582. 583. 584. 585. 586. 587. 588. 589. 590. 591. 592. 593. 594. 595. 596. 597. 598. 599. 600. 601. 602. 603. 604. 605. 606. 607. 608. 609. 610. 611. 612. 613. 614. 615. 616. 617. 618. 619. 620. 621. 622. 623. 624. 625. 626. 627. 628. 629. 630. 631. 632. 633. 634. 635. 636. 637. 638. 639. 640. 641. 642. 643. 644. 645. 646. 647. 648. 649. 650. 651. 652. 653. 654. 655. 656. 657. 658. 659. 660. 661. 662. 663. 664. 665. 666. 667. 668. 669. 670. 671. 672. 673. 674. 675. 676. 677. 678. 679. 680. 681. 682. 683. 684. 685. 686. 687. 688. 689. 690. 691. 692. 693. 694. 695. 696. 697. 698. 699. 700. 701. 702. 703. 704. 705. 706. 707. 708. 709. 710. 711. 712. 713. 714. 715. 716. 717. 718. 719. 720. 721. 722. 723. 724. 725. 726. 727. 728. 729. 730. 731. 732. 733. 734. 735. 736. 737. 738. 739. 740. 741. 742. 743. 744. 745. 746. 747. 748. 749. 750. 751. 752. 753. 754. 755. 756. 757. 758. 759. 760. 761. 762. 763. 764. 765. 766. 767. 768. 769. 770. 771. 772. 773. 774. 775. 776. 777. 778. 779. 780. 781. 782. 783. 784. 785. 786. 787. 788. 789. 790. 791. 792. 793. 794. 795. 796. 797. 798. 799. 800. 801. 802. 803. 804. 805. 806. 807. 808. 809. 810. 811. 812. 813. 814. 815. 816. 817. 818. 819. 820. 821. 822. 823. 824. 825. 826. 827. 828. 829. 830. 831. 832. 833. 834. 835. 836. 837. 838. 839. 840.

[illegible]

[illegible][illegible][illegible]

Londres, le 15 Octobre 1844

Mon cher collègue,

Le voyage de Lord Aberdeen en Écosse m'avait empêché de te voir depuis l'arrivée de la nouvelle du dernier changement ministériel de la Grèce.

Aussitôt après son retour j'ai eu une entrevue avec lui, où il m'a lu la dépêche qu'il a envoyée à Sir Ed. Lyons à propos de cet événement.

Dans cette dépêche le Comte d'Aberdeen déclare prouver fortement la précipitation avec laquelle le Roi a accepté la démission de Metaxas, s'étonne de ce que ce Monarque ait mis à la tête de son Gouvernement deux hommes dont les opinions politiques sont diamétralement opposées les uns aux autres, dit que la conduite du Gouvernement français dans cette circonstance avait affligé celui de S. M. Britannique et qu'elle l'avait obligé de se séparer de la France quant aux affaires de la Grèce, déclare cependant que l'Angleterre n'ayant eu aucun désir d'exercer une influence exclusive et voulant sincèrement le raffermissement de la monarchie constitutionnelle, ne suscitait pas la moindre difficulté à la marche du Ministère actuel.

Et ajoute enfin que si ce Ministère contrairement aux vœux
et aux conseils des puissances, cherche à troubler le repos des provinces
limitrophes de l'Empire Ottoman et à séduire les Sujets de
Sa Majesté le Sultan, le résultat de sa démarche tournera
contre lui et que le Gouvernement Britannique ne souffrira
jamais une telle conduite de la part d'aucun Ministre grec.

Après avoir terminé la lecture de la dépêche,
la Signorie a ajouté qu'elle croyait que M^r. Coletti se
conduirait maintenant avec plus de modération que lorsqu'il
était simple orateur à la dernière Assemblée nationale.

Voilà, mon cher Collègue, le résumé de notre
entretien. Je n'ai pas besoin de vous dire que le Ministère
Coletti-Metaxa est ici on ne peut plus mal vu.

En finissant ma dépêche, je vous prie
de vouloir bien faire parvenir à son adresse la lettre ci-incluse,
et de croire la sincérité de mon attachement.

Votre sincère ami

Albiz

A Son Altesse

Monsieur Rifaat Pacha.

Ministre des Affaires Etrangères

Athènes, le $\frac{19}{31}$ Octobre, 1844.

Monsieur

J'ai reçu l'ordre dont
Votre Altesse a daigné m'
honorer en date du 5 Chival,
et par le quel il m'est en-
joint de Lui soumettre les
^{idées}
~~observations~~ qui m'auraient
été suggérées par la ^{situation}
~~connaissance~~
^{actuelle}
~~locale~~ des affaires ~~actuelles~~
en Grèce, relativement à
la question des professions
et métiers exercés dans l'Em-
pire Ottoman par les sujets
Hellènes.

Puisque, dans aucun
de Ses traités, la S. P. n'
a accordé aux sujets des
autres Nations la permission
d'exercer dans ses états le
commerce de détail ou un
art ou métier quelconque,
ni de faire partie des cor-
porations établies, il est évident

La réduction apportée à la quarantaine
pour la provenance de l'Empire Ottoman.

[Faint, mostly illegible handwritten text in French, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

qu'elle serait d'autant plus en droit d'exclure les sujets hellènes de l'exercice de ces professions, qu'ils s'y livrent en nombre très considérable. Pour réaliser une telle résolution, elle n'aurait qu'à leur accorder un délai de quelques mois, afin que chacun d'eux eût à prendre ses précautions et à mettre ordre à ses affaires; et ⁿⁱ le Gouvern^t. hellénique, ~~ainsi que~~ les Trois Cours, n'auraient raisonnablement rien à objecter contre une mesure fondée en droit et prise dans les formes usitées.

Cependant, quelque légitime, quelque incontestable que soit le droit de la S. Porte d'adopter une pareille mesure administrative, il n'est pas moins vrai que le G^t. hellénique s'attachait à la représenter aux

Trois cours comme un effet
 des sentiments de haine et
 de vengeance que les plus
 malveillans parmi les Grecs
 s'efforcent d'imputer à la
 S. Porte; et sous ce rapport,
 il pourrait inspirer à la
 Diplomatie des préventions
 défavorables sur l'esprit qui
 préside au système de conduite
 du Gouvernement Impérial à
 l'égard de la Grèce. Dans
 l'état donc où en sont
 les choses, il importerait de
 trouver un moyen qui, tout
 en permettant aux sujets
 hellènes de continuer à exercer
 provisoirement les professions
 où ils se trouvent en ce
 moment engagés, conciliât
 une telle concession avec les
 intérêts des sujets Ottomans qui
 exerçant les
~~se trouvent~~ aux mêmes professions
 avec ceux du Trésor Impérial
 et avec la politique qu'il con-
 vient à la S. Porte de
 suivre tant envers les sujets

Chrétiens qu'envers la Grèce et
les trois Cours.

Le moyen serait, à mon
avis, de maintenir le principe
que les étrangers ne peuvent
exercer en Turquie le commerce
de détail ou un art ou métier
quelconque ni faire partie
des corporations établies; de
ne permettre aux sujets hellènes
qui se trouveraient actuelle-
ment tenant boutique ou
atelier, de continuer l'exercice
de leurs professions que par
exception et durant l'espace
de 5 ans, après l'expiration
des quels la S. Porte se reser-
verait la faculté de faire
cesser cette exception ou
de prendre telle autre dis-
position que bon Lui semblerait.
D'assujettir les commerçants de
détail et industriels hellènes
en tout point, hormis les
Esbaratz, aux mêmes taxes,
aux mêmes charges et à l'
accomplissement des mêmes condi-
tions

auxquelles sont soumis les sujets
Ottomans exerçant les mêmes
professions, de les soustraire
à la juridiction du Ministre,
Consul ou Vice-Consul hellénique
en cas de contravention aux
obligations imposées à l'exercice
de ces industriels; de leur défendre
de devenir chefs de ~~cor~~ corpora-
tion; enfin de leur accorder,
un délai de deux mois pour
qu'ils eussent à se conformer
aux prescriptions susmentionnées
ou à cesser l'exercice de leur
métier.

Un tel mode d'arrangement
qui, sous un autre point de
vue, ne serait pas sans avantage,
ou tout qu'il placerait les
hellènes vis-à-vis de l'Empire
Ottoman dans une dépendance
d'intérêts et qu'il les porterait
par conséquent, à rechercher par conséquent,
la bienveillance du G.^t Impérial,
est facile à obtenir, attendu
que, lors de la négociation
du Traité de Commerce

il a été provoqué par
S. A. Reïsîd-Nacha et pro-
posé, à quelques nuances près,
par la Légation Hellénique
Elle-même. ~~mmmmmmmmmm~~

~~mm~~ Cependant, il se pré-
sente une difficulté ^{exécution.} à sou-

Les sujets Ottomans
pour ouvrir une boutique et
pouvoir exercer ^{une profession indu-} ~~soit le commerce~~
~~strale,~~
~~de détail soit un art ou~~
~~métier~~ quelconque, sont tenus
d'être en possession d'un
Yédit qui est d'une durée
perpétuelle. Or, exiger d'un
boutiquier ou industriel hellénique
la possession d'un Yédit, ce
serait lui reconnaître im-
plicitement un droit perpe-
tuel; s'en dispenser, ce
serait le favoriser au préju-
dice du sujet Ottoman.

Pour remédier à cet
inconvenient, il faudrait, tout
en maintenant la validité des
Yédits en vigueur, créer
une nouvelle espèce de

temporaire
 patente dont la durée se-
 rait, ^{par exemple,} fixée, à 5 ans. Cette
 mesure ne serait pour
 le moment appliquée qu'
 à l'égard des professions et
 corporations où des sujets hellènes
 se trouvent ~~abondamment~~
 introduits en grand nombre.
 Les nouvelles patentes qu'on
 aurait la faculté de renou-
 veler tous les 5 ans, seraient
 personnelles et ne serviraient
 qu'à ceux qui les obtiendraient;
 le prix auquel elles seraient
 délivrées, serait fixé selon
 l'importance de chaque profession,
 art ou métier, et la cinquième
 partie de ce prix serait acquittée
 au commencement de chaque
 année, entre les mains d'un
 employé désigné à cet effet.
 Ainsi, les boutiquiers et in-
 dustriels hellènes, ~~comme les~~ ^{ainsi que}
^{aussi bien que les} ~~objets~~ Ottomans qui ne
 voudraient pas se munir
 d'un Yedih perpétuel, seraient
 tenus d'obtenir chacun

une de ces nouvelles patentes;
et le revenu qui en résulte-
rait, pourrait servir à compenser
le préjudice occasionné aux
profits des corporations par
l'admission de nouveaux
concurrents. Le système des
patentes temporaires est
en usage en différents états
de l'Europe; celles dont on
se sert en France, sont annuelles.
Quand au gédit perpétuel, il
ne pourraient être possédés comme
auparavant que par les
sujets Ottomans ~~à~~ l'exclusion
des étrangers; de cette ma-
nière les hellènes qui auraient
intérêt à en devenir possesseurs
seraient portés à se faire rayas.

Comme, d'après ce
que ~~précède~~ j'ai appris de
source certaine, M. Argyropoulos,
dans la note qu'il a adressée
dernièrement sur cette affaire aux repré-
sentants des Trois Cours, a
dénaturé les faits qui s'y
rattachent, de manière

sujets hellènes de l'exercice
des professions industrielles, ou
à les y admettre aux ~~prescrip-~~^{conditions}
~~tions~~^{indiquées} ci-dessus, ou
à prendre à leur égard tel
autre arrangement.

Par mon dernier res-
pectueux rapport, j'ai soumis
à S. A. copie de la note
que j'ai adressée à M^r. Colletti
au sujet d'un acte de brigau-
dage commis sur le terri-
toire Ottoman par une bande
de 26 malfaiteurs hellènes;
mais je n'ai pas encore reçu ~~aucune~~
réponse du Ministère hel-
lénique. Cependant, j'ai
appris que sept de ces brigands
ont été arrêtés et se trouvent
en ce moment en prison
à Lécitoun.

S. A. se rappelle
la déclaration que, ^{d'après} ses
ordres, j'~~ai~~^{avais} faite dans le
temps que Ministère Hel-
lénique relativement à
la résolution de la S. Porte

de ne pas permettre le
 séjour de Consuls Helléniques
 dans celles des Iles et
 provinces de l'Empire Ottoman
 dont les émigrés résidant
 en Grèce nommeraient des
 représentants spéciaux à
 la Chambre des Députés. Elle
 se rappelle aussi que, sous
 le Ministère précédent, les
 émigrés Crétois ^{avaient} ~~ont~~ choisi
 pour leur Député le Sieur
 Emmanuel Antoniadès, le
~~compte~~ ~~intendant~~ ~~général~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~province~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~Crète~~ ~~qui~~ ~~avait~~ ~~été~~ ~~nommé~~ ~~par~~ ~~le~~ ~~Parlement~~ ~~en~~ ~~1841~~ ~~et~~ ~~dirigé~~ ~~l'insurrection~~ ~~en~~ ~~Crète~~, elle se rappelle enfin
 qu'à cette occasion, j'ai ~~eu~~ ^{d'abord} ~~eu~~ ~~à~~
 déclaré ~~à~~ ~~la~~ ~~Porte~~ ~~et~~ ~~à~~ ~~la~~ ~~Commission~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~Crète~~
 M. Priscopi et tout récemment
 à M.^s Coletti et Metaxa que
 la S. Porte n'hésiterait point
 à renvoyer immédiatement
 les Consuls et Vice-Consuls
 Helléniques établis en Crète,
 dès que le Sieur Antoniadès

aurait été définitivement
admis ^à dans la Chambre
des Députés. Aujourd'hui,
j'ai la satisfaction d'annoncer
à V. A. que, dans la séance
du 14/26 de ce mois, la Chambre
~~des Députés~~, malgré les longs
discours du ^{sindit} ~~Sieur~~ Antoniadès
et de ses amis, s'est prononcée
à une grande majorité, contre
l'^{admission} ~~adoption~~ de ce prétendu repré-
sentant des Crétois. Le lendemain
de la séance précitée, le
Général Grivas et le Général
Crierotis qui, tous deux,
avaient le plus insisté sur
l'exclusion du Sieur Antoni-
adiès, tout venus me
voir et me faire mille
protestations ^{de} ~~sur~~ leurs bonnes
dispositions envers l'Empire
Ottoman.

Reste maintenant à
voir quelle sera la décision
de la Chambre à l'égard des
Députés Ippariotes. Je fais
tous mes efforts pour

obtenir le même résultat ;
 mais je n'ai aucune
 espérance d'y réussir, d'
 autant plus qu'à Ipsara
 il n'y a pas de Consul
 Hellénique dont on
 puisse appréhender le
 renvoi. Il importe de
 remarquer que les représen-
 tants des émigrés de cette
 Ile prennent le titre de
 "Députés des Ipsariotes".

Notre Altesse connaît
 déjà les instructions adressées
 par le Capitaine du S. Pétersbourg
 à M. Persiang. M.
 Lyons m'a donné lecture
 de celles de son G^t. Lord
 Aberdeen approuve complète-
 ment sa conduite, déplore
 les circonstances qui ont néces-
 sité la retraite du Ministère
 Mavrocordatos, fait allusion
 à l'incostance de M^{rs} Poria-
 tou et Colettis auxquels il
 semble attribuer la cause de cet
 événement, et finit par

déclarer que le cabinet
Britannique, quoique disposé
à ne ^{pas} faire ~~pas~~ opposition
au Ministère actuel, ne
saurait, toutefois, tolérer
aucune tentative ou acte
tendant à troubler le repos
intérieur des provinces limi-
trophes de l'Empire Ottoman,
ou à séduire les sujets de
la P. Porte, ~~comme~~ ^{et que,} d'un
autre côté, il insisterait
à ce que le Gouvernement
Hellénique tînt ses engage-
ments par rapport au paye-
ment des intérêts et du
fond d'amortissement de
l'emprunt.

M^r. Brasier de Saint-Simon, En-
voye' de Prusse est parti & depuis dix jours
pour aller à Berlin où, comme il m'adit,
il passera deux mois de congé qu'il avait
obtenu de son gouvernement. La Majesté
Hellénique lui a conféré, à cette occasion
la Grande Croix du Sauveur.

M^r. de Prokesch est
attendu d'un jour à l'autre
de retour de son voyage à
Trieste et à Vienne.

La Chambre des Dé-
putés procède lentement
à la vérification des pouvoirs.
Les élections qui ont été
confirmées jusqu'à présent,

Στοιχείων Ζ.

ἔχοντες αὖτε τὰ ἐν τῇ ἀποδείξει
 τῆς διόλου ἀποδείξεως ἐκτετακτοῦ
 αὐτῶν τῶν ἀποδείξεων, ὅπως ἐκείνη
 ἀπὸ τῆς ἀποδείξεως τῆς ἀποδείξεως
 αὐτῶν τῶν ἀποδείξεων ἐκτετακτοῦ
 ἀποδείξεως τῆς ἀποδείξεως.

ἐν ἀρχῇ τῆς 21. ὁμοίως 1844.

ὁμοίως τῆς ἀποδείξεως
 ἀπὸ τῆς ἀποδείξεως.

ἄρα τῆς ἀποδείξεως



à Son Excellence l'at-Effendi,

L L L

Attreuz, le 21. Octobre, 1874.

Excellence,

C'est avec une vive joie que j'ai
reçu la lettre que Votre Excellence m'a
fait l'honneur de m'écrire en date
du 19. Septembre, et par laquelle
j'ai ~~appris avec~~ eu le plaisir d'apprendre
son heureux retour dans la Capitale
où elle représente si dignement
notre Auguste Empereur et Maître.

Conformément à ^{les} ~~aux~~ ordres,
de Votre Excellence, ~~je n'ai pas manqué,~~
~~je me suis empressé~~ j'ai profité de
~~presque d'attribution~~ ~~à la~~
première ^{rencontre} ~~occasion~~ ~~que j'ai eue~~ pour
donner lecture
~~montrer~~ à M^r. Colletti la partie de

la lettre de Votre Excellence qui le concerne.

Il a été ^{bon} très sensible au souvenir que

^{elle} Votre Excellence veut bien lui

conserver, et m'a chargé de

lui offrir ses remerciements

et ses compliments affectueux.

Comme Votre Excellence est ~~lign~~ informée,
par les journaux, de l'état peu satisfai-

sant de l'affaire en gère, j'en
abstiens de lui en faire ici le
tableau.

Ma chère femme présente à votre
excellence ses compliments les plus
empressés.

Quant à moi, je prie ^{la} ~~vous~~
~~excellence~~ de continuer à m'hon-
orer, comme par le passé, de
sa bienveillance, et d'agréer l'hon-
mage du profond respect avec le
quel j'ai l'honneur d'être

à son Altesse

Monseigneur Rifaat-Pacha,

2. 2. 2.

Cette lettre, le 29 Octobre 1844.
10 novembre 1844.

Monseigneur,

Après avoir confirmé une vingtaine de ses membres qui presque tous prament pour être dévoués au Ministère, la Chambre des députés a déjà commencé, sur la proposition de la commission chargée de la vérification des pouvoirs, à annuler, sous trop de scrupule, les élections favorables à Mr. Marrocordato, et à substituer ~~leur~~ remplacer le plus souvent les députés expulsés par leurs antagonistes, sans qu'il fût procédé à une nouvelle élection.

À en juger par la tendance de la majorité, ~~Chambre~~, il semble désormais certain qu'elle a pris le parti d'éliminer presque tous les ~~adhérents~~ de Mr. Marrocordato, qui s'en montrent déjà ^{très} alarmés et commencent à ne ~~voir~~ ^{croire} n'espérer leur salut que d'une intervention ^{européenne} que provoquerait le développement de l'anarchie; ces mêmes vœux sont partagés par la plupart des hétérodoxes.

Quant à MM. Coletti et Metaxas, ils semblent ^{être} ~~être~~ pour le moment dans une ~~très bonne~~ ^{très bonne} parfaite concorde. Cependant, je pense que cette union ne durera que jusqu'à ce

qu'ils aient terrané leur ennemi com-

mune; mais que, du moment où la Cham-

bre sera définitivement constituée,

du moment où il s'agira de compléter

le ministère, la ^{scission} ~~maison~~ ne

tardera pas à ^{éclater} ~~s'introduire~~ ~~par~~ ~~entre~~

eux. En effet, les autochthones qui

naturellement sont en majorité dans

la Chambre, seront d'autant plus por-

tes à saisir cette occasion pour faire

valoir leur prépondérance, que sur les

quatre membres dont est composé le mini-

stère actuel, il n'y a qu'un seul, M. Balbi,

ci-devant ^{prêtre} ~~diacre~~, qui soit indigène. Il paraît

même qu'il se trame ^{déjà} ~~en ce moment~~

quelque chose dans ce sens.

On se ~~trame~~ ^{trame} le triomphe des autochthones, qui

porterait une grave atteinte ~~à l'influence de M. Colletis~~ ^{à l'influence de M. Colletis}

~~à l'influence de M. Colletis~~ ^{ou peut}

~~être même amené à la chute~~ ^{être même amené à la chute}, quoiqu'il jouit

d'~~un~~ ^{confiance} ~~de la confiance~~ exclusive du Roi.

Pour ce qui est de M. Méroux, il se

pourrait bien qu'il ^{se mit à l'œuvre} ~~soit nommé~~ de la nou-

velle combinaison, par la raison que ^{ou qu'il soit nommé à la Présidence de la Chambre de députés}

le parti russe dont il est le chef, a, dès

le commencement, favorisé et appuyé

les vues des autochthonistes.

Sur la proposition du Ministère,

le Roi a nommé ^{maréchal de camp} ~~le général~~ ^{général} Grivaz

inspecteur général de l'armée régulière

8
du Royaume, ~~poste important~~ ^{en remplacement}
et irrégulière de l'armée, ~~ou autre chose~~
~~depuis le début de la guerre a été remplacé~~
du ~~poste~~ de Lieutenant-général Richard
qui a occupé cet important
Chancel, anglais, ~~qui a occupé cet important~~
poste depuis huit ans, époque de sa création. Cette mu-
~~tant poste depuis huit ans~~. ~~Certain~~
tation : certainement
gement ne manquera pas de produire
une fautive impression sur le cabinet
britannique. Le ministère s'attendait
que cette nouvelle agression ^{anglaise} contre le parti
anglais irriterait ^{le représentant britannique} ~~Mr. Sydenham~~ et le ferait
sortir de cette attitude de réserve où il
s'est placé depuis la retraite du ministère
Mais ^{Pourtant, Mr. Sydenham a eu} ~~mais il ne faut pas~~ dans
cette occasion ^{montrer} du calme et de l'indifférence.

Le brigandage continue à ravager
de plus en plus la province de l'Estom.
Je n'ai reçu jusqu'ici aucune réponse
aux différentes notes que j'ai ^{ou en fer-} ~~envoyées~~
hier de la adressées à M. Coletti sur ^{différents} ~~quelques~~
actes de brigandage et de piraterie commis
par les malfaiteurs hollandais, et dont j'ai
déjà ^{ou l'honneur de soumettre} ~~transmis~~ à Votre Altesse la copie.

Je suis avec le plus profond respect

mi com-
ou la Cham-
tituée,
ompléter
ne
entra
qui
ité dans
plus por-
sur faire
sur la
le mini-
M. Balbi
Il paraît
de la
ou peut
il joint
du Roi.
il se
de la nou-
raison que
chef, a, de
appuyé
ministère
Griwas
née régulière

a/ à Son Altesse

Monsieur Rêchid-Pacha,

M. 1. 2. 2.
à Paris

Athènes, le 31. Octobre, 1844.

B/ à Son Excellence Ali-Effendi

M. 1. 2. 2.
à Londres

même date.

Monsieur,

A

Si j'ai différé d'accuser à Votre
Altesse la réception des deux lettres dont
elle a ^{bien voulu} ~~daigné~~ m'honorer en date du 17.
Septembre et du 7 Octobre, c'est par
ce que j'attendais la décision de la Chambre
sur la question du ~~putenda~~ député ~~de~~
Crétois, pour être à même de lui an-
noncer en même temps quelque chose
d'important.

A. B.

S. A. se rappelle la déclaration
que, ^{par ordre} ~~d'après~~ ~~les ordres~~ de
la S. Porte, j'avais faite,
dans le temps, au Ministère
Hellénique relativement à
la résolution ^{du gouvernement hellénique} ~~de la S. Porte~~
de ne pas permettre le séjour
de Consuls helléniques dans
celles des Îles et provinces
de l'Empire Ottoman dont
les Grecs résidant en Grèce
nommeraient des représentants
spéciaux à la Chambre des

Députés. Elle se rappelle
aussi que, sous le Ministère
précédent, les réfugiés Crétois
avaient choisi pour leur
Député le Sieur Emmanuel,
le ^{coryphée} ~~plus influent~~ parmi des membres
du comité Crétois qui, en 1841,
avait organisé et dirigé l'in-
surrection en Crète. Elle se
rappelle enfin qu'à cette
occasion j'avais déclaré ~~à~~
à M. Prisco, comme tout
récemment à M^{rs} Colletis et
Métaxas, que la Sublime Porte
n'hésiterait point à renvoyer
immédiatement les Consuls
et Vice-Consuls Helléniques
établis en Crète, dès que
le Sieur Antoniadès aurait
été définitivement admis à
la Chambre des Députés. Aujourd'hui,
nui, j'ai la satisfaction d'annoncer
à V. A. que, dans la séance
du ~~26~~ 26 de ce mois, la Chambre,
malgré les longs discours du
susdit Antoniadès et de ses
amis, s'est prononcée, à

une grande majorité, contre
l'admission de ce prétendu repé-
sentant des Crétois.

Reste maintenant à voir
quelle sera la décision de la Chambre
à l'égard des Députés Spariotes.
Je fais tous mes efforts pour
obtenir le même résultat, mais
je n'ai aucune espérance d'y
réussir, d'autant plus qu'à
Smyrne il n'y a pas de
Consul Hellénique dont
on puisse appréhender le renvoi.
— Il importe de remarquer
que les représentants des vaincus
de cette Ile ^{officiellement} prennent le titre
de "Députés des Spariotes";

en dépit de ^B
~~contrairement à~~ l'opinion énoncée par
Lord Aberdeen ^{dans une de ses notes} à Votre Excellence, ainsi que
dans les instructions ^{A. B} ~~données à ce sujet~~ à M^r. Lyons.

La Chambre des Députés procède
lentement à la vérification des pouvoirs.
La majorité semble résolue d'annuler la
plupart des élections favorables ^{au parti} ~~à M^r~~
de M^r. Mavrocordatos, sous prétexte
d'illégalité.

Je suis avec le plus profond
respect.

Στοχάσε!

Εἰς τὴν παρεούσαν λατρίαν τὸν ἅγιον ἑνὸς ἡμεῶν,
 καὶ ἐνέμνηστος ποιεῖς καὶ προσεῖπες β' βροχάβ' εἰ, προσεῖπες καὶ σεβάσμιτά' μου,
 παρακαλῶ καὶ εἶπες μοι δέχου, εἰς τὴν ἡμετέραν, διὰ τὸ αὐτὸ νομίζω τὸ σαφὲς εἰ
 ὡς εἰς τὸν δόξαν μου ἐνέμνηστος τῇ. Διακρίν

Εὐὲ δὲ φανερὰ ἔστι μοι ἐξ ὧν ἀποβύσεται

deodrym'als, d'ho
Kouzaun, Noye

3^o 6. Νοεμβρ^η 1844.

Եզի ԲՆ իջածան Կոյն Կարգման Մասնա, Կերծն Ե՛
 Վիճակ Կերծն Կառն Բ՛ Եջանու՝ Կոյննոյ. ԿԵ՛՛ - ԿԵ՛՛ - ԿԵ՛՛ -

Albinoes, le 6^e Novembre, 1844
122

Monsieur,

Par ordonnance Royale en date du 31^e du
Mois dernier, Sa Majesté le Roi s'est plu
à Vous conférer, sur ma proposition, la Croix
de Grand Commandeur de Son Ordre du Sauveur.

En me faisant un plaisir, tout parti-
culier, à Vous envoyer, ci-joint, les Insignes de
l'Ordre qui Vous a été conféré et le Brevet
Royal qui les accompagne, je Vous félicite,
Monsieur, pour cette marque éclatante de
la bienveillance de Sa Majesté à Votre égard,
et je saisis cette occasion de Vous réitérer les
assurances de ma haute considération.

— signé — J. Coletti

Monsieur

Monsieur C. Musurus.

Ministre de la Sublime Porte,

S.

S.

S.

A Son Excellence

Monsieur Che'kib - Effendi;

En. En. En.

Athènes, le $\frac{8}{20}$ Novembre, 1844.

= les démonstrations d'allégresse prescrites à l'occasion de cet heureux événement. Ainsi, ces rejoissances ont eu lieu avec éclat et solennité le lendemain de la réception de l'ordre précité, et tous =

Monsieur,

Aussitôt que j'ai reçu l'ordre dont Votre Excellence a daigné m'honorer en date du 26. Cherval, et par lequel Elle a bien voulu m'annoncer ~~l'heureuse~~ ^{la} naissance d'un Prince Impérial, je me suis empressé d'en informer Osman - Bey, le Commandant du Brick ~~Impérial~~ Ne'iri - Zaffer en station au Pirée, pour qu'il eût à ^{faire} ~~les démonstrations d'allégresse prescrites à l'occasion de~~ ~~en signe de joie et de~~ ~~événement~~. Tous les bâtiments de guerre anglais, autrichiens, français, ^{munis} dans le port du Pirée, y russes et helléniques, ont pris part, ^{grande solennité} ~~à cette grande fête~~ en se paroisant et en tirant les salves d'artillerie d'usage.

M. Coletti m'a dit, ^{dans} ~~dans~~ une entrevue que j'ai eue en dernier lieu avec lui, M. Coletti m'a dit que le Gouvernement grec, ~~malgré~~ ^{malgré} les efforts ayant pendant cinq ans, épuisé tous ses efforts sans avoir réussi ni avoir désormais l'espérance de réunir à ^{effectuer} ~~réaliser~~ l'annexion de ~~la~~ ^{du} Chef de brigades Cataraheias qui dans ses incursions, réitérées sur le territoire ~~de l'Empire ottoman~~ ^{ottoman} à la tête de nombreuses bandes armées, y a commis des massacres et des forfaits de

et consolider son influence ou s'il devra
céder la place au parti ~~non~~ autochtone
au russe.

Le général Church, formalisé d'avoir
été révoqué de fonctions d'inspecteur
général de l'armée, a donné sa démission
de tout service militaire, de manière qu'
il ne conserve aujourd'hui que la charge
de sénateur.

J'ai l'honneur de joindre ici le
dernier Numéro du Moniteur grec
qui contient un article ~~spécial~~ sur
la nomination de Votre Excellence
au Ministère Impérial des affaires
étrangères.

Je suis avec le plus profond
respect.

toute sorte, s'est vu dans la pénible
nécessité d'accorder l'amnistie à ce chef de
brigands et à quelques autres malfaiteurs
de la même catégorie, afin d'empêcher
que le fléau des brigandages ne se ~~propage~~^{propage}
au point de ~~devenir menaçant~~^{compromettre gravement} pour la
sûreté de la Grèce et des Provinces limitrophes
de l'Empire Ottoman. Je n'ai pas manqué
d'exprimer à Mr. Coletti combien j'étais
loin de considérer comme capable d'em-
pêcher ~~le développement~~^{la propagation} du brigandage une
mesure qui, par l'exemple de l'impunité,
tend plutôt à l'encourager, et combien
serait fâcheuse l'impression qu'une telle
résolution produirait sur la sublime
Porte. Il m'a répliqué qu'il ~~se reconnaî~~
~~sait~~ s'il convenait, d'un côté, de m'accor-
der l'amnistie, il ne pouvait nier, de
l'autre, que, sans ce moyen, le gouverne-
ment serait dans l'impuissance de
réprimer le brigandage qui devient tous les
jours de plus en plus menaçant; et qu'
obligé d'opter entre deux maux, il a
dû préférer le moins imminent. Enfi-
nissant, il m'a dit qu'il allait m'adresser
une Note pour me communiquer offici-
ellement la décision du gouvernement
hellénique à cet égard.

L'amnistie proclamée en faveur de

Cataraquiens et d'autre chef de brigands, est ~~une~~ assurément une preuve manifeste de la faiblesse du gouvernement grec.

Cependant, comme cette résolution coïncide avec des lettres ^{devenues} ~~qui~~, d'après l'avis que j'ai reçu, des à une source secrète, ~~devraient être adressés~~ ^{devraient être adressés} ~~par quelques capitaines hellènes~~ ^{par quelques capitaines hellènes} à quelques capitaines grecs de Tricala, pour ^{par leurs amis en Grèce, pour}

et auraient pour but de les inviter ~~par des amis~~ à passer sur le territoire hellénique avec leurs gens pour être employés au service du gouvernement grec, je me suis ~~composé~~ ^{composé} de composer tous ces avis à J. E. Tzayour-Pacha afin ^{pour} qu'il prit des mesures en conséquence, soit pour intercepter les lettres ^{en question} si elles étaient envoyées, effectivement, soit pour ~~empêcher~~ ^{la réalisation} d'un semblable projet.

M. Piscatory m'a dit que son gouvernement, sur la demande de la Sublime Porte, vient d'envoyer à l'Agence des paquebots à vapeur français l'ordre de ne pas recevoir les journaux grecs dont l'introduction dans l'Empire Ottoman serait défendue. Après un résultat aussi satisfaisant, il importerait de faire

des démarches analogues auprès des Missions d'Angleterre et d'Autriche, ~~des démarches analogues~~ pour que la même mesure fût adoptée à l'égard des ^{paque-} ~~paque-~~ ^{bots de ces deux nations} ~~bots de ces deux nations~~ ^{anglais et autrichiens}. La Sublime

^{ainsi}
Parsa pourra ou défendre l'introduction
dans les États de tous les journaux de
la Grèce sans distinction, ou déclarer
qu'elle bannira pour le moment cette
défense à ceux qui sont connus pour leur
malveillance et leurs ~~inimitiés~~ ^{et parmi les quels se distingue} veng de pro-
pagande, ~~tel que~~ ^{et parmi les quels se distingue} la Synhenoris (Union)
dont j'ai l'honneur de joindre ici la
dernière feuille, pleine, comme à l'or-
dinaire, d'articles séditions et hostiles à
l'Empire Ottoman, en se réservant à
appliquer la même mesure à ceux des autres
journaux de la Grèce qui s'aviseraient
dorénavant d'écrire contre la Turquie.

^{serait}
Il est même ~~probable~~ ^{possible} que cette réserve et l'exemple de la Synhenoris
~~cette dernière condition~~ ^{l'absence} ~~pourrait~~
~~probablement~~ les autres journaux de la Grèce à employer
désormais à l'égard de l'Empire Otto-
man un langage flatteur et obligeant
ne pas perdre leurs abonnés et de
afin de se rendre favorable le gou-
vernement Impérial. ~~et de ne pas~~
~~perdre leurs abonnés~~

Ainsi que j'ai ^{pu} ~~propos~~ dans un de mes
derniers rapports, la Chambre des Députés
s'est prononcée définitivement pour
l'admission des Représentants ^{des émigrés d'Igoumenice} ~~de l'Union~~
dans la séance d'hier, elle a confirmé
l'élection du contre-amiral Canarij, l'un
des deux députés Igoumeniotis, et en a élu l'
autre qui passe pour être dévoué au

parti Macrocordatos, en ordonnant
une nouvelle election. Dans cet état
de choses, il importe qu'à défaut de l'ex-
clusion complète des Représentants Ipa-
riotes, nous employons nos efforts pour
qu'ils soient, du moins, désignés par une
autre dénomination que celle de Députés
des Ipariotes qu'ils se donnent aujourd'hui;
ce qui, d'ailleurs, serait conforme à
l'opinion émise dans le temps à ce
sujet par Lord Aberdeen. C'est en ce
^{maintenant} ~~sens que je crois devoir travailler, maintenant~~
par la copie ci-incluse d'un office
du Ministère hellénique, Votre Excel-
lence remarquera que, sur la proposi-
tion de Mr. Coletti, Sa Majesté le Roi
de Grèce m'a conféré la décoration
de grand Commandeur de l'Ordre du
Sauveur. En priant Votre Excellence
de vouloir bien me faire savoir si je
suis autorisé à accepter cette décoration,
je ne saurais lui dissimuler combien
j'ai été charmé d'une démarche à la
quelle j'avais si peu lieu de m'attendre.
A l'occasion de ^{notre} ~~ma~~ dernière entrevue, Mr.
Coletti m'a dit que, s'il a proposé au Roi
de me décerner la décoration hellénique, c'est
parce qu'il lui a paru peu convenable que de
tous les Représentants des grandes Puissances
près la Cour de Grèce celui de la Sublime Porte

fût le seul qui ne portât pas cette marque
de la bienveillance Royale. " Une autre

considération bien plus importante, ~~enfin~~
a-t-il ajouté, c'est que le gouvernement

" hellénique a voulu donner par là une

" preuve de ses bonnes dispositions envers la

" sublime Porte. " J'ai cru devoir faire obser-

ver à Mr. Coletti que, sous ce rapport, ~~comme~~

~~me dans les occasions où il a été question~~

~~de témoigner ses dispositions bienveillantes~~

~~envers la Grèce, le gouvernement Impérial~~

^{déjà} a pris l'initiative, ayant accordé, ^{déjà} il y a

^{déjà} longtemps, le Nictran - Iftikhar à

Mr. Zographos. Cependant, Il y en a qui

croient que, par cet acte, Mr. Coletti a

voulu exprimer le discours qu'il a pronon-

cé à la dernière Assemblée Nationale, et

montrer sa résolution de se conformer

aux ^{prescriptions} ~~aux prescriptions~~ des trois Cours

à l'égard des Provinces limitrophes. D'autres

prétendent qu'il a cherché à jeter de

la poudre aux yeux, afin de mieux ca-

cher ses projets de propagande. Quoiqu'il

en soit, je pense que ce ^{qu'il y a} ~~que nous aurons~~

de mieux à faire, c'est de ^{en cette occasion,} ~~de~~ ^{Mr. Coletti} prendre au mot

et de faire semblant de croire à ses pro-

testations, tout en surveillant, avec plus

d'avidité que par le passé, ses démarches

et celles de ses amis. En attendant, j'ai

profité de cet incident pour le re-

à Son Excellence Ca'lat-Offendi;

de ^L à Berlin,

Athènes, le 10. Novembre, 1844.

Excellence,

En accusant la réception de la

lettre que Votre Excellence m'a
fait l'honneur de m'écrire en date
du 11. Octobre, et par la quelle Elle
a bien voulu m'annoncer le rappel
de Mr. Brancin de 1^{er} ~~divison~~ et son
remplacement par le fils de Mr.
le Baron de Werthner, je me fais
un devoir de lui exprimer toute
ma reconnaissance pour l'empres-
sement qu'Elle a mis à me com-
muniquez cette importante nou-
velle.

^{rien de bien saillant}
Je regrette de n'avoir, à commu-
niquer à mon tour à Votre Excellence
~~rien de bien saillant~~ sur les affaires
grecques, ^{rien n'est que la} ~~la~~ majorité de
la Chambre des députés continue à
annuler les élections favorables ^{au} ~~au~~
~~libéraux~~ parti anglais ou mar-
cordatiste.

Toujours sensible au bon sou-
venir de Votre Excellence, ma femme

En prie de vouloir bien agréer ses com-
pliments les plus empressés.

Je saisis cette nouvelle occasion
pour ^{lui} rendre l'hommage de
profond respect avec lequel
j'ai l'honneur d'être

à Son Excellence Ciali- Effendi,
Ambassadeur de Sa Majesté le

Sultan

à Londres

2 2 2

Athènes, le 10. Novembre, 1844.

Excellence,

J'ai reçu la lettre que Votre Excellence
m'a fait l'honneur de m'écrire en date
du 15. Octobre, et par la quelle Elle a
bien voulu me communiquer le
résumé de son entretien avec Lord
Aberdeen, ainsi que celui de la dépêche
que Sa Seigneurie a adressée à Sir Ed.
Lyons à l'occasion du dernier arrange-
ment ministériel en Grèce.

Sir Ed. Lyons a eu la bonté de me
donner aussi lecture de ce même do-
cument; et j'ai admiré cette rare per-
spicacité ~~qui le distingue~~ et par la quelle
elle a su ^{en} saisir tous les points importants
et réduire ~~en~~ peu de lignes l'essence d'une
si longue pièce.

~~Elle m'a bien dit que me permettait de lui
dire que je n'étais pas digne d'exprimer
à cette occasion, mais il me soit permis d'exprimer à
mon Excellence combien je
vous salue~~

m'estime heureux d'être honoré de
vos lettres et de me trouver ainsi à même
de suivre les traces de l'habile diplo-
mate qui brille si dignement parmi
les hauts fonctionnaires de l'Empire.

Je me suis empressé de vous remercier.

La lettre de ~~Votre Excellence~~ au Prince
de Lamoignon.

En priant Votre Excellence de
^{conserver} me ~~continuer~~ la haute bienveil-

lance, je saisis cette occasion pour
Lui ^{reitérer} ~~l'hommage~~ ^{l'hommage} du profond
respect, avec lequel j'ai l'honneur
d'être.

Athènes le 18/30 Nov^{bre} 1844.

Monsieur,

Le Ministère des Finances m'a adressé les deux mandats ci-joints à votre ordre, pour les termes échus le 13 8bre et le 13 9bre, du paiement de l'indemnité stipulée par l'art. 2 de la Convention du 28 Février a. c. en faveur des Musulmans ayant un intérêt utile d'après les Protocoles aux Vacoefs de l'Arabie.

Ayant été convenu dans la susdite Convention que le paiement de cette indemnité serait fait en piastres Turques, le Ministère des Finances a dû procéder dans cette circonstance conformément aux règles & aux usages qui sont en vigueur entre Nations aussi bien qu'entre particuliers toutes les fois qu'il s'agit de paiements & de change; il a dû constater le cours du change de la piastre Turque

Monsieur

Monsieur C. Musurus
Ministre Président de la P. Porte
etc. etc. etc.

IV
RELAT
Jl. n° 21^{re} Mars 1844.

susmentionnée du Ministère des Finances,
sauf à vous bonifier à la suite la différence
soit en l'ajoutant à la somme du 3^{me} terme
soit en émettant un mandat spécial.

Agréez, Monsieur, les assurances
de ma haute considération.

J. Collet

M.

Turque par rapport à la Drachme qui est l'unité monétaire de la Grèce, et le résultat en a été que le cours du jour de cette dernière est de 3 piastres Turques $3\frac{1}{4}$.

Le Ministère des Finances, tout en me prévenant que vous aviez fait des objections sur ce mode de paiement, m'a soumis les considérations sur lesquelles il est appuyé & qui le justifient, et j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint sa communication.

Cependant, les raisons que vous avez bien voulu nous donner sur la nature toute particulière de l'indemnité relative aux Vacoys, et bien plus sur ce que l'arrangement, concernant spécialement cette sorte de propriété, doit être considéré comme ayant été terminé depuis l'année 1839, & que le paiement de l'indemnité ayant pu s'effectuer alors c'eût été d'après le cours du change de cette époque, qui était de $3\frac{1}{2}$ piastres la Drachme, qu'il aurait eu lieu, - ces considérations et le désir constant du Gouvernement

Du

du Roi de saisir toutes les occasions pour
montrer sa disposition de faciliter toutes
ses relations avec la Sublime Porte et
avec sa Légation à Athènes, nous ont
engagé, mon Collègue M^r le Ministre
des Finances & moi, à ne point appli-
quer le cours du change du jour à cette
partie de transaction concernant l'in-
démnité des Vacoys & à compter pour
celle-ci la Drachme à raison de 3 1/2
piastres.

J'espère, Monsieur, que vous
serez satisfait de cette détermination
& que vous trouverez juste et conve-
nable que pour le paiement relatif à
l'arrangement concernant l'indemni-
té pour les biens de Pithiotide le cours
du change du jour soit observé et appli-
qué.

Comme le temps presse & que nous
ne pourrions plus changer aujourd'hui
les mandats, je vous les envoie, Monsieur,
tels qu'ils sont amenés à la communication
susmentionnée.

des émigrés par des noms tirés ~~de la~~ ^{des} provinces ou localités
ottomanes. Dans cet état de choses,
j'ai cru qu'à défaut de l'exclusion des
députés Iznariotes, nous devions travailler
à ce qu'ils fussent, du moins, désignés pour
une ~~dénomination~~ ^{un nom} ~~représentant~~
~~tout~~ à une localité quelconque de la
Grèce, au lieu de celui qu'ils portent ^{actuel-}
~~lement~~. J'ai donc ^{fait observer} ~~représenté~~ à M^{rs}
Coletti et Mébanos que, la Sublime Porte
insistait, comme par le passé, sur l'exclu-
sion ~~des~~ prétendus députés de Iznariotes.
toutefois, il me semblait ^{mais} que si le gouvernement hellénique
s'emprenait de leur donner une dénomi-
nation qui n'indiquât point le pays dont
leurs commettants sont originaires, peut-être
cette modification dans la forme contribu-
rait-elle à atténuer le mécontentement
que ne manqueraient pas de causer à ^{Con-} ~~la~~ ^{Constantinople}
~~même~~ ^{même de la chose.} les ~~graves~~ ^{inconvenients} qui
se rattachent au fond de la question.

M^{rs} Coletti et Mébanos m'ont d'abord
promis que, par déférence pour la Sublime
Porte, on aura soin de donner aux dépu-
tés des émigrés d'Izara le nom de l'endroit
de la Grèce qui leur sera désigné pour fonder
leur colonie, ~~sauf que désormais~~ Toutefois,
dans le but d'^{obtenir} ~~avoir~~ cette promesse par écrit

et d'une manière officielle, j'ai cru
devoir adresser à Mr. Coletti la Note

dont j'ai l'honneur de joindre ici la
et qui tend à le contraindre de s'expliquer, ^{à cet égard, ainsi,} et j'espère ^{prochainement à même de}
copie, ~~et j'espère pouvoir soumettre~~

~~prochainement~~ à Votre Excellence par la ~~page~~ prochain

~~pour~~ la réponse que j'aurai

reçue du Gouvernement hellénique.

Le décret par lequel la dernière as-

semblée nationale a accordé aux émigrés d'As-

sa le droit d'avoir deux représentants à la
~~Assemblée nationale qui aura droit de siéger à la~~
Chambre des députés, ~~leur~~ ^{leur} ~~droit de siéger~~ ^{pendant} la

de se réunir en colonie réelle dans l'espace
première législature, c'est-à-dire dans

l'espace ~~des~~ ^{de} trois ans qui ~~suivent~~ ^{suivent} à dater
de la promulgation de la Constitution; de

manière que si, dans le ~~terme~~ ^{terme} délai fixé,
de trois ans, ils ne réaliseraient pas cette con-

dition, ils ~~perdra~~ ^{perdront} ne seraient plus admis
à ~~jouir~~ ^{jouir} de ce privilège exceptionnel qui

leur a été accordé. J'ose donc soumettre
très respectueusement à Votre Excellence

qu'il serait utile à la politique de la Sublime
Porte de transmettre aux autorités compétentes

~~les~~ ^{les} ~~ordres nécessaires~~ ^{ordres} pour que les Épa-

riotes déjà rapatriés continuent à être
traités conformément à la volonté Impé-

portant que
les Épauriotes qui aujourd'hui se
trouvent dispersés en différentes parties
de la Grèce, seront tenus

riale et ~~pour~~ ^{secours est} qu'il leur fût fourni les faci-
lités dont ils auraient besoin ^{pour leur marine, ainsi que pour} ~~à l'effet de~~
réparer ou rebâtir leurs églises et ~~de se ré-~~ ^{pour}
tablir définitivement dans leurs pays
natal. Une sollicitude aussi paternelle
aurait pour résultat que non-seulement
les Ipsariotes qui se trouvent actuellement
dans leurs foyers, ne céderaient pas aux
suggestions venant de la Grèce et ten-
dant à les faire réémigrer, mais que ceux
de leurs compatriotes qui résident encore
dans l'état hollandais, ^{en Grèce} seraient portés à suivre leur
exemple. Par ce moyen, le nombre de
Ipsariotes qui resteraient ^{en Grèce} se rédui-
~~rait~~ ^{sont} graduellement à très peu de famille,
ne serait plus suffisant pour former
une colonie séparée; et dès lors, après l'expir-
ation du délai de trois ans, s'éteindrait en-
tièrement le privilège ou scandaleux qu'en
vertu du décret précité, les émigrés Ipsa-
riotes sont appelés à exercer aujourd'hui.

J'ai l'honneur de ^{joindre ici transmettre} ~~transmettre~~ ^{joindre}
à votre Excellence ~~à votre Excellence~~ ^{à votre Excellence} copie d'un of-
fice que je viens de recevoir de M^r. Coletti,
et par le quel il expose les motifs qui ^{auraient} ~~sont~~
portés le gouvernement grec à accorder
l'amnistie à Catarakhiyas et à huit autres
chefs de brigands. # Il serait long d'énu-
merer ici tous les forfaits, toutes les atrocités

#. à cet office est se trouve annexée
la traduction de l'Ordonnance concernant
l'amnistie en question.

cité, que, depuis plus de trois ans, ces mal-
 faiteurs et surtout ^{la bande de} le ~~chef de~~ brigande. Cate-
 rakhiy n'ont cessé de commettre sur le
 territoire ottoman, et qui, tout récem-
 ment encore, m'avaient fourni l'occasion
 d'adresser au gouvernement grec des remon-
 trances et des plaintes ~~intermittentes~~ réitérées.
 En réponse
 à l'occasion donc ~~de la~~ ^{de} l'office préfet
 de M^r. Coletti, j'ose ~~faire~~ ~~vous~~ soumettre
 à Votre Excellence qu'il importait qu'Elle
 m'autorisât à ~~vous~~ ^{officiellement} représenter au gouver-
 nement ~~hellénique~~ ^{grec} que la Sublime Porte a été
 très-peinée de l'impunité ~~qui~~ ^{amurée} d'une ma-
 nière ~~si~~ ^{aussi} inattendue à des malfaiteurs qui ont
 enfreint si souvent les rapports de bon voisi-
 nage et ont souillé à tant de reprises le terri-
 toire ottoman par le pillage et d'horribles
 massacres; qu'Elle s'attend que le ^{autorité} gouverne-
 ment hellénique prendra les mesures les plus
 propres pour surveiller la conduite des bri-
 gands amnisties et les mettre dans l'impossi-
 bilité de se livrer ^{à l'avenir} à leurs habitudes crimie-
 nelles; et qu'Elle se ~~croit~~ ^{croirait} désormais autori-
 sée à ~~considérer~~ ^{en rendre responsable} le gouvernemen-
 t, encouragé par la faveur dont il, ~~grec~~
 ont été l'objet, ces mêmes malfaiteurs ou
 leurs semblables osaient renouveler leurs
 excursions et leurs tentatives d'agression sur le

~~mandat de l'empereur~~
le territoire ottoman.

Depuis quelques jours on parle ^{ici} d'un
mémoire que M^r. Prokesch aurait rédigé,
pendant son dernier séjour à Vienne, ~~sur~~
~~même~~ sous ^{l'}inspiration du Prince Metternich
relativement à l'état actuel des affaires en
Grèce, et qui aurait été déjà communiqué
aux Cours d'Angleterre, de France, de Russie
et de Prusse. M^r. Prokesch garde le plus grand
secret sur l'existence d'un tel écrit, et n'en
a rien dit ni à moi ^à ni à aucun des membres
du corps diplomatique. Il paraît cependant
que ce bruit n'est pas sans fondement.
On dit que, par ce mémoire, l'Autriche aurait
proposé l'établissement d'une conférence
à laquelle prendraient part toutes les cinq
Puissances, et qui, par un traité ou un pro-
^{à la maison de Bavière le droit de}
locole, assurerait ~~la~~ succession ^{au} trône
de la Grèce ~~dans la famille Royale de la Bavière~~
d'après le traité signé dans le temps à Londres,
^{la délimitation actuelle}
garantirait ~~l'indépendance~~ de la Grèce ~~et~~
^{contre toute idée d'agrandissement,}
~~à l'égard de l'Empire Ottoman~~, et proclamerait
la résolution des Puissances d'employer à
cet effet, s'il le fallait, des moyens coerci-
tifs. On dit aussi que l'Angleterre
aurait accueilli favorablement cette pro-
position, que la France y aurait répondu
d'une manière évasive, que la Russie s'y
serait refusée net et que la Prusse s'en

serait excusée, comme d'une affaire qui ne la regardait point. Il semblerait que ce mémoire a été déjà envoyé à Sir Stratford Canning; et c'est à votre Excellence de trouver le moyen de se le procurer.

Conformément à ce que j'ai eu l'honneur de soumettre à votre Excellence par mon dernier respectueux ^{rapport}, j'attends les ordres pour savoir si je dois accepter la décoration hellénique. M. Syon m'a dit confidentiellement qu'il a appris d'une source certaine que M. Coletti, voyant que tous les efforts tentés précédemment ~~pour~~ par le gouvernement grec pour provoquer mon rappel, étaient restés infructueux, a pris aujourd'hui le parti de me donner la décoration, croyant me compromettre par là auprès de la double cour.

La dernière feuille ci-incluse du Moniteur grec contient un article qui traite des relations politiques entre la Turquie et la Grèce, et qui semble avoir été rédigé sous les inspirations de M. Coletti.

Je suis avec le plus profond respect

A.

à Son altesse
Monsieur le Prince de Saxe,
Ambassadeur S. M. France

Monsieur l'Excellence

A — B

B.

à Son Excellence
Monsieur l'Excellence,
Ambassadeur
en Angleterre.

Attnes, le 20. novembre, 1844.

Ainsi que j'ai eu l'honneur
d'en exprimer mes prévisions

A

à Votre altesse par ~~mon~~
mon dernier respectueux rapport

B

à Votre Excellence par une de
mes dernières ~~mes~~ dépêches,

A — B

la chambre des Députés s'est
prononcée définitivement
pour l'admission des repré-

sentants des unions d'Ipsara.

Dans la séance d'hier, elle

a confirmé l'élection du

contre-amiral Canaris, l'un

des deux Députés Ipsariotes,

et en a exclus l'autre

qui passe pour être dévoué

au parti Maurocordatos, en

ordonnant une nouvelle

élection. Dans cet état de

choses, il importe qu'à

départ de l'exclusion complète

B. Maurocordatos

des représentants Ipsariotes,
nous employions nos efforts
pour qu'ils soient, du
moins, désignés par une
autre dénomination, que
celle de Députés des Ipsariotes,
qu'ils se donnaient aujourd'hui,
ce qui, d'ailleurs, serait con-
forme à l'opinion émise
dans le temps à ce sujet
par Lord. Aberdeen. C'est
en ce sens maintenant que
je vois devoir travailler.

A.

B.
Votre Excellence

sera étonnée d'apprendre

Je me fais un devoir
d'annoncer à votre Altesse

A-B.

que, sur la proposition de
M. Colletis, Sa Majesté le
Roi de Grèce m'a conféré
la Croix de Grand Commandeur
de l'ordre du Sauveur. M.
Colletis représente cet
acte de complaisance
comme un témoignage
de bonnes ~~dispositions~~ dispositions

du Gouvernement hellénique
envers la Sublime Porte.

B.

~~Pourquoi~~ ~~est-ce~~ Est-ce là
une expiation, du discours
qu'il a prononcé à la dernière
Assemblée nationale? Est-ce
un expédient pour jeter
de la poudre aux yeux?

A — B.

Quoiqu'il en soit, je
pense que ce qu'il y
a de mieux à faire en
cette occasion, c'est de prendre
M. Coletis au mot, ~~tout~~
~~word~~ ~~word~~ B

et de faire semblant de
croire à ses protestations, tout
en surveillant, avec plus d'
assiduité que par le passé,
ses démarches et celles
de ses amis.

A.

tout en redoublant d'attention
et de surveillance.

Londres, le 25 Novembre 1844

Mon cher Collègue,

J'ai fait lire à Lord Aberdeen la dépêche que vous avez bien voulu m'adresser en date du 31 Octobre. —

La Signorie m'a paru cette fois un peu plus rassurée sur la conduite future du Ministère Cobden-Metcalfe. Elle croit que M. Cobden s'abstiendra soigneusement de signer la loi qu'il traçait avant d'arriver au pouvoir. —

Quant aux Députés Ipswichiens, le Comte d'Aberdeen n'a pu me donner pour le moment une réponse très satisfaisante à ce sujet, mais je compte de ne pas abandonner le terrain et je m'empresse de vous écrire ce que je pourrai faire savoir.

Je vois avec le plus grand plaisir que vos efforts commencent à se couronner de succès. L'annulation de l'élection du prétendu député Cretio est un important événement, et c'est à votre infatigable persévérance que nous le devons. —

J'ai appris d'une source authentique que le nouveau Ministre que la Russie se propose d'envoyer à

Monsieur

Monsieur L. Metcalfe

L L L

Althènes, recevra de son Cabinet des instructions, tendant
à faire comprendre au Gouvernement que la nécessité de
renoncer aux velléités d'agrandissement dont il se montre imbu.

Reuvez, Mon Cher Colligue, la nouvelle assurance
de ma considération distinguée.

Salut

à Son ~~Alte~~ Excellence
 Monseigneur Chéikib-Effendi

Attènes, le 30. Novembre
 12. Décembre, 1844

Monseigneur,

Aussitôt que j'ai reçu ~~l'ordre~~ l'ordre
 doit Votre ~~Alte~~ Excellence a daigné
 m'honorer de date du ^{16.} Cheval, et
 par lequel Elle a bien voulu ^{m'envoyer} ~~me transmettre~~
 la lettre ^{Impériale à remettre} ~~adressée par la Majesté Notre Sou-~~
~~veraine~~ Maître au Roi de Grèce, et ayant
 pour ~~objet~~ de je me suis empressé
 en ^{officiellement} d'écrire, ^{Kolabriz Entchikiz} au Ministère des ~~Affaires~~ ^{Affaires} ~~Stran-~~
~~gères~~ pour solliciter ^{d'usage} ~~une~~ audience.
 Quelques jours après, Mr. Coletti est
 venu me voir pour me donner les ex-
 plication sur ^{un incident} ~~une circonstance~~ ^{selon lui} fâcheux
 selon lui, et qui ^{m'a-t-il dit} le mettait dans le cas de ^{ne pouvoir} ~~se soumettre~~
 soumettre ma demande au Roi. A
 cet effet, il m'a montré un billet de
 Mr. Yakoraki Argyropoulos, interprète
 du Gouvernement grec pour les langues
 orientales, dans le quel, ^{en relevant les} ~~contenues dans la~~ ^{lettre Impériale précitée}
 phrases ~~جند حكاری~~ ~~جند حكاری~~, il
 observe que le mot ~~حکری~~ signifie prince,
 et que nulle part dans le corps de la lettre,
~~Impériale~~ ^{en question} on ne rencontre le titre de
~~قادر~~ ^{chrétiens} donne' ordinairement aux rois.
 Ensuite, ^{après m'avoir} ~~il m'a~~ montré dans une autre lettre
 Impériale adressé précédemment au

spécialement engagés par suite des obligations
résultant de l'emprunt de la soixante mil-
lions de francs dont elles sont garanties.

Le ^{France} Cabinet de ~~Guillemet~~ aurait répondu
dans le même sens ; et quoiqu'on ignore
encore la réponse ^{du cabinet} de St. Pétersbourg,
on présuppose à Paris qu'elle serait égale-
ment conforme à celle ^{des} autres
Cours.

M. Stirkéy, frère du Prince de Pala-
chie, après s'être arrêté à Athènes une quin-
zaine de jours, est parti le 26. gbre
pour Trieste. J'ai appris que la veille de son
départ, le Roi Othon lui a fait remettre
la croix de grand commandeur
de l'Ordre du Sauveur. Déjà,
un mois auparavant, Sa Majesté a
envoyé ^{à son fils} le Prince de Palachie, la grande
croix du même Ordre.

La Chambre des députés continue
à s'occuper de la vérifi-
cation des pouvoirs, la quelle, toutefois,
touche à son terme. M. Coletti qui,
lors de la réunion de la Chambre, n'y com-
ptait qu'une quinzaine de voix, est parvenu,
en prodiguant ^{les promesses et} les appuis du pouvoir et
en s'appuyant tantôt sur les adhérents de M. Al-
tan, contre M. Marrocodato, tantôt sur les
partisans de celui-ci contre le premier, à enlever
un grand nombre de députés qui lui étaient hostiles,
à les remplacer par des individus à lui dévoués et
à disposer aujourd'hui de plus de voix que le parti
mécaniste ou russe ; quant au parti Marroco-
datiste ou anglais, à peine compte-t-il une dizaine
de voix. Ainsi, la scission entre M. Coletti et M.
Altan est désormais irrévocable, et une opposition
puissante, est déjà for-

meé contre le premier ; tous les jour-
naux de la capitale, à l'exception de trois à
quatre, lui sont hostiles. Au surplus, on
ignore les desseins et les dispositions du parti
autocratique ou des indigènes, qui cour-
rent de M. Coletti comme le chef des
hétéroclites ou émigrés. Je pense donc
que ce n'est qu'après que la Chambre des
députés se sera constituée définitive-
ment et que le Ministère aura été com-
plété, qu'on pourra être à même de
porter un jugement fondé sur le bon ou
le mauvais succès des efforts de M.
Coletti.

Je suis avec le plus profond respect

celle que j'avais ordre de remettre au Roi,

on semblerait ~~refuser~~ refuser implicitement de reconnaître au Roi de grèce la dignité Royale.

Roi othou, la phrase ^{il a} ~~حساب~~ ^{en substituant} ~~قراي~~ ^{de} ~~ce qui dans~~ ^{la lettre} ~~imprécise~~ ^{en substituant} ~~pour la quelle je solli-~~
citais l'audience, on eût eu soin de rem-
placer ~~substituer~~ au titre ^{قراي} une épi-
thète qui n'est donnée qu'aux ^{petits} princes,
J'ai répondu à M^r. Coletti que le mot
~~شاه~~ est un terme générique qui signi-
fie souverain; que ~~le~~ ^{le} Roi de grèce étant
souverain à l'instar des autres Monarques,
le titre de ~~شاه~~ lui revient de droit;
que, d'ailleurs, on ne saurait supposer
que la sublime Porte refusât de recon-
naître au souverain de ^{la} grèce le rang
de ^{شاه} ou Roi, du moment où ce titre est
mentionné explicitement dans ^{la} ~~l'adresse~~ ^{la} ~~l'adresse~~
même de la lettre Impériale, qui est ~~ainsi~~
conçue ^{ainsi}: ~~يوان قراي~~ ^{يوان قراي}; que ce serait
une vaine affectation
~~pour le dire un peu trop~~ ^{que de vou-}
loir ~~répéter à tort~~ ^{que} le mot ^{قراي} ~~ce qui~~
du reste, serait ~~contraire à l'élégance~~ ^{une dissonance peu compatible avec}
du style ^{oriental} ~~ottoman~~, qui enfin, ^{c'est} ~~était~~
pour donner ^{un gage} ~~une preuve~~ de son amitié
et de son estime pour le Roi de grèce, que
Sa Majesté Notre Auguste Maître s'était
plu à ^{lui} envoyer la lettre Impériale dont
il ~~est question~~ ^{s'agit}, et que, s'il en était autr-
ement, elle s'en serait dispensée plutôt
que de donner lieu ^{à des} ~~à des~~ discussions gramma-

8
ticaly. M^r. Coletti, en me quittant,
m'a dit avoir été satisfait de mes expli-
cation; et à l'instant même, ^{il me fait pri-} ~~j'en saisis~~
venir qu'il m'écrira prochainement pour m'in-
~~le billet dont j'ai l'honneur de joindre~~
diquer le jour où le Roi me recevra.
~~la copie, et pour lequel il m'adressera~~
~~le Roi me recevra~~

Malgré mes sollicitations répétées,
je n'ai pas encore reçu la réponse
du Ministère hellénique à ma note rela-
tive concernant la question des députés
des Éparoches. M^r. Coletti m'a dit
tout récemment encore qu'on aura soin
de la dénomination de ces députés, et que
c'est en ce sens que sera rédigée la
note responsive qu'il m'adressera se-
propos de m'adresser prochainement
sur ce sujet.

Ce que j'ai eu l'honneur de soumettre à
Votre Excellence par mon dernier respectueux
rapport au sujet du mémoire de M^r. Prokes
sur l'état actuel des affaires en Grèce,
s'est confirmé par les avis officiels arrivés
de Paris par le dernier paquebot. Le
Cabinet Britannique aurait ^{déclaré la proposition} ~~répondu à celle~~
autrichienne, en alléguant
d'autorité que les trois Cours avaient déjà pour-
vu aux deux points de la proposition autri-
chienne par le dernier protocole de Londres et
par les stipulations antérieures, et que l'Aut-
riche, ^{et la Prusse} ~~ne saurait~~ ^{participer} ~~prendre part~~ ^{à une direction}
dans les affaires de la Grèce, ni entrer dans l'alliance
des trois Cours, par la raison que celles-ci s'y trou-

à Monsieur

Monsieur J. Coletti,

Président du Conseil, Ministre
par intérim des Relations Extérieures,

2. 2. 2.

Athènes, le $\frac{4}{16}$ Décembre, 1874.

Monsieur le Président,

J'ai reçu l'office que Vous m'avez
fait l'honneur de m'écrire en date
du $\frac{18}{30}$ Novembre; et en vertu des deux
mandats, y annexés, du Ministère Royal
des Finances pour les deux premiers termes
du paiement de l'indemnité stipulée
par la Convention du 28. Février pour
les Evlat-raoups de Nègrepoint, j'ai en-
caissé la somme de $42,494.\frac{66}{100}$ dr. c'est-
à-dire, $\text{Pres } 148,731.\frac{12}{40}$

Je Vous prie donc, Monsieur, de
vouloir bien Vous entendre avec le Mi-
nistère des Finances pour que, d'après ce
qui a été convenu d'un de commun ac-
cord pour le prix de la drachme, et confor-
mément au contenu de votre office
précité, la différence entre le montant
des deux premiers termes et la somme
que j'ai reçue, consistant en $\text{Pres } 12,$
 $218.\frac{28}{40}$ ou dr. $3,491.\frac{4}{100}$, soit ajoutée
au montant du mandat pour le troisième
terme qui échoit le $\frac{13}{25}$ de ce mois.

Quant à cette partie de la convention
concernant l'indemnité pour les biens de
Zéïtoun, je n'ai pas manqué de com-
muniquer aux intéressés musulmans
l'intention du gouvernement Royal
d'observer et d'appliquer, pour le paye-
ment de cette indemnité, le cours du
change du jour. En réponse à cette
communication, ils m'ont dit que, quoi-
que le capital qui avait servi de base à
la fixation de l'indemnité pour les biens
de Zéïtoun, eût été calculé à raison de
trois piastres et demie la drachme, et
que, par conséquent, la même analogie
eût dû être observée pour le paiement
de l'indemnité elle-même, toutefois,
pour plaire au gouvernement Royal,
ils consentent à ce que, quant au paye-
ment de l'indemnité dont il s'agit,
la drachme soit calculée à trois piastres
et trente paray, à condition, cependant,
que cette concession ne saurait servir de
précédent à leur préjudice, soit pour
les sommes qui leur sont dues par diffé-
rents particuliers, soit pour leurs récla-
mations pendantes par devant la commission

Minte qui, dans toutes ses sentences, a
constamment fixé la drachme grecque
à trois piastres et demi.

Veuillez agréer, Monsieur le
Président, les assurances de ma haute
considération.

Paris le 7 Decembre 1826

132

Monsieur

J'ai reçu la lettre que vous m'avez
fait le plaisir de m'écrire le 20 Novembre
par laquelle vous m'entretenez de la
décision de la Chambre en Grèce
sur l'admission des représentants des Emigrés
d'Ipsara, et de la nomination définitive
de contre-amiral Canaris.

J'ai appris avec plaisir que sur
la proposition de M. Colletis, le roi de Grèce
vous a conféré la croix de grand commandeur
de l'ordre du Sauveur. Je vous félicite
de cette faveur dont il a bien voulu

Monsieur Musurus

Ministre de la Sublime Porte à Athènes.

vous honorer. Mais je vous engage,
dans votre intérêt, d'écrire à M. de
le prince de Salm pour qu'il explique
bien cette faveur à la porte de manière
à ce qu'on ne puisse l'interpréter
à votre préjudice. A qu'elle ne
vous devienne pas un motif de
desagréments.

agréz, Monsieur l'assurance
de ma considération très distinguée.

Périd

31. n^o 12. Surp^{re}dis, 1824.

à Son Excellence

Monsieur Chérib - Effendi;

Dr, Dr, Dr, par

Athènes, le 8 décembre, 1844.

Monsieur,

À la suite de ce que j'ai eu l'honneur
de soumettre à Votre Excellence pour
mon dernier respectueux rapport,
Mr. Coletti ^{informa officiellement} m'informa ~~ad hunc~~ hier une
note officielle pour m'informer que
le Roi me recevra aujourd'hui même,
à une heure après midi, pour la remise
de la lettre ~~impériale~~ de Sa Majesté l'Empereur
Auguste Maître, relative à la naissance
du Prince Impérial. Comme ~~je~~
~~le deux heures de l'après-midi~~, je dois
à deux heures de l'après-midi au plus tard
envoyer mon ^{rapport} ~~note~~ à la poste, je doute
si j'aurai le temps d'entretenir Votre
Excellence de ce que le Roi m'aura dit
d'important ^{ultérieurement} en cette occasion, quoiqu'il
ces sortes d'audiences, il aime ^{à parler} ~~après les affaires~~
que de lieux communs ^{très usages}, à puiser ordinairement la
sujet de la conversation ~~à grand temps~~
commencé.

Jusqu'à présent, je n'ai reçu aucune réponse
de Monsieur Coletti, sur
à ma note concernant la question de

le départ des prochains paquebots français;
il m'a promis ce grand
se concertera incessamment avec ses collègues sur cette affaire
tant qu'il tâchera de me répondre avant
le départ des prochains paquebots français.

Presque tous les journaux de la Grèce ^{ont}
pris à tâche de censurer et d'attaquer par
sont mis à publier de longs articles, tendant

Impériale. Sa Majesté m'a reçu
avec beaucoup d'affabilité; il m'a
en des termes obligeants, la part qu'il prenait
en prime ~~la signification~~ que lui
causait l'heureux événement
dont la lettre que je venais
de lui remettre, était l'objet.
Les autres questions qu'il m'a
adressées, roulaient, comme
à l'ordinaire, sur des lieux
communs. Ainsi, j'en'ai
rien de saillant à ajouter
au présent rapport.

~~à fin de nuire au but qui aurait motivé~~
la dernière ^{faite dernièrement par} démarche de l'Autriche auprès
des autres Cours sur les affaires de la Grèce.
Quelques uns se plaisent à faire accroire
aux Grecs que l'Autriche, sur les instances
de la Russie, aurait fait cette
démarche, de convaincre les trois Cours
de la nécessité d'envoyer en Grèce des troupes
autrichiennes dalmates, c'est-à-dire
professant la même religion que les
Grecs, afin de défendre le Roi Othon
contre ceux qui attenteraient à son trône.
Ces mêmes détracteurs ajoutent que
le véritable but de ^{cette} démarche ~~Autriche~~
aurait été d'abolir la constitu-
tion en Grèce et de réintégrer le Roi Othon
dans ses droits. Malgré ^{des provocations et} des assertions
aussi insidieuses, ~~et aussi provocantes~~
M^r. Prokesch n'a ^{sorti de sa réserve} voulu ~~rien~~
ni s'expliquer d'une manière
aucune explication expresse et ~~précise~~
précise ni sur le contenu de son mémoire,
ni sur la nature de la ~~proposée~~ démarche
de son gouvernement.

M^r. Mavrocordato avait été élu
député en trois différentes localités, sa-
voir: à Calavryta, à Trachori et à Caryphos.
en outre, il avait été élu aussi député
de l'Université. Les élections des deux
premières localités ont été déjà an-

nul; la Commission, chargée de la vérification des pouvoirs, vient de proposer l'annulation de celle de l'université; quant à l'élection de Carysto, la Chambre a décidé d'envoyer sur les lieux une Commission d'enquête. Il semble donc que la majorité, ou plutôt le Ministère, a pris le parti d'enclaver entièrement Mr. Masaro, cordatoz de la Chambre. Un tel acte qui mettrait le comble aux attaques dirigées ^{dirigées} ~~proposées~~ ^{illustrativement} contre le parti anglais, ne manquerait pas de produire à Londres une pénible sensation et d'indisposer de plus en plus le cabinet britannique contre le ~~Gouvernement~~ Ministère actuel ~~en Grèce~~.

J'ai l'honneur de joindre
ici la dernière feuille de l'Observateur
Grec, qui contient un
article insidieux sur la Grèce.

Je suis avec le plus profond
respect.

Q

Post-scriptum. Je viens
de sortir de l'audience dans la
quelle j'ai remis au Roi la lettre

A Sua Altezza

Monsignore Tahir Pascià,

Museir di Andrianopoli,

2. 2. 2.

Atene, li 12. dicembre, 1844.

Monsignore,

Fin tanto che l'allontanamento dell'Altezza Vostra dagli affari privava l'Im-
pero ^{di Lei} della ^{salutara} efficace assistenza e ^{salutifera} co-
operazione, il tristo silenzio che mi aveva
imposto, era il più espressivo indizio del
^{duolo} ~~profondo rammarico~~ che, a guisa degli altri
fedeli e devoti di Lei servitori, ne sen-
tiva nel fondo del mio cuore. Nella
mia silente malinconia però, non mi
cenava d'indirizzare al cielo le più
fervide preghiere per la salute e la
prosperità di Vostra Altezza, mio
benefico ~~Protettore~~ Protettore. Ora che
i miei voti furono esauditi, e che
il di Lei ritorno agli affari ^{rispose} ~~rispose~~ la
gioia da pertutto l'Impero, quella mia
^{silenziosa} ~~taciturna~~ tristezza venne incontinen-
te dissipata; e pieno di giubilo, oso in-
nalzarle il presente umile scritto,
avente per oggetto di annozzellarle ~~ella~~
~~Altezza Vostra~~ gli omaggi della mia one-
quiore felicitazioni.

I gloriosi antecedenti di Vostra Altezza
sono i pegni dei di Lei felici successi
nell' ~~eminent~~ ^{nuovamente} eminente posto che Le venne affidato.

Dal Nostro Augusto Imperadore .

A Lei ^{sola} è dovuta l'^{organizzazione} ~~organizzazione~~ della
nostra Marina da guerra ; e da Lei sola
fu data a quest' importante parte della
forza dell' Impero ~~per~~ la prima im-
pulsione che la rendette rispettabile
agli alleati,
~~alle alte Potenze Marittime~~ e formi.

dabile ai ~~transsegi~~ nemici'. La Regenza

di Egipti e l'Asia Minore attestano
la saviezza ^{organizzatrice} ~~organizzatrice~~ e le virtù am-

ministrative di Vostra Altezza. Chia-

^{in oggi}
mato ^{al} governo della vasta provincia

di Adrianopoli , non v'è dubbio ch' Ella

saprà rendere questa seconda capitale dell'

Impero il modello che da ora innanzi

imiteranno con emulazione i gover-

natori delle altre Province della Tur-

chia ~~Europea~~. Sicchè per terra, come

per mare, in Europa, come nell'

Asia e nell' Africa, il nome dell'Altezza

Vostra sarà profferito con applausi,

illustrato dalla Storia ~~e~~ benedetto

dai Popoli'.

^{Monignore,}

Tali sono le speranze legittime

che ~~si~~ ^{generalmente} inspira il felice ^{ritorno} ~~ritorno~~ di

Vostra Altezza agli affari ; e tali sono

^{anche in seguito} i voti che formano per il successo dei

di Lei gloriosi sforzi.

In mio particolare, Lei supplico
di continuare ad onorarvi della
di Lei alta e benigna protezione,
e di degnarvi aggredire gli omaggi
del profondo rispetto con cui
ho l'onore di essere

à Son Excellence

Monsieur,

135a

Monsieur Chéhib - Effendi,

à Son Excellence

Attns, le 12/31 Décembre, 1874.

J'ai reçu l'Ordre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire au date du 7. Zil-hidje', et par lequel Elle a bien voulu ^{me donner} ~~m'informar~~ de instruction, et des informations sur différents objets, ainsi que sur la permission que Sa Majesté notre Auguste Empereur et Maître a daigné m'accorder d'accepter la décoration hellénique.

À la suite ^{de} de l'ordre ci-dessus de Votre Excellence, j'ai dit ~~à M^r. Colletti~~ ^{donc} communiqué de vive voix à M^r. Colletti, dans une entrevue que j'ai eue en dernier lieu avec lui, que, par ordonnance Impériale, la Sublime Porte m'a autorisé à accepter la décoration hellénique et que, quoique le Nidran - Iftihar eût été ~~conféré~~ ^{conféré} à M^r. Zographos, depuis bien longtemps à M^r. Zographos, toutefois Sa Majesté notre Auguste Empereur, pour ^{de ses intentions et} donner une nouvelle preuve ~~de~~ ^{de} de ses dispositions bienveillantes envers ~~les~~ ^{les} ~~serment~~ de Sa Majesté Helle la Grèce, ^{s'est plu à} ~~a daigné~~ ordonner que la même décoration d'honneur fût accordée, à titre de réciprocité, à M^r. Argyropoulos, qui, depuis plusieurs années, remplit auprès de la Sublime Porte tantôt les fonctions de Dragman, tantôt celles de Charge d'affaires de Grèce. M^r. Colletti m'a en

gagé à assurer Notre Excellence que la distinction dont M^r. Argyropoulos vient d'être l'objet de la part de la sublime Porte, a causé à la Majesté hellénique et à son ~~son~~ gouvernement ~~hellénique~~ la plus vive satisfaction, et qu'en son particulier, il ne négligerait rien de ce qui tendrait à consolider et à faire prospérer les relations de bonne intelligence entre les deux pays. Les représentants des autres Cours, auxquels j'ai donné la même explication sur le nikran-iftihar conféré à M^r. Argyropoulos, ont unanimement rendu hommage à la haute sagesse de la sublime Porte qui, par l'empressement qu'elle a mis à ^{donner} cette marque de bienveillance, a démontré de nouveau à l'Europe combien elle est prête à tendre la main au gouvernement hellénique et combien elle surpasse ce dernier en loyauté aussi bien qu'en bons procédés.

À l'occasion de mon dernier entretien avec M^r. Coletti, je lui ai fait observer qu'une décoration ^{ne saurait être} ~~n'est pas~~ une preuve suffisante des bonnes intentions du Gouvernement ^{Grec,} hellénique, et qu'il ~~faudrait~~ ^{faudrait} que les actes répondissent aux paroles. À cet effet, je lui ai rappelé différentes affaires pendantes et entre autres, la question des députés Ipiriotes, sur laquelle je lui avais remis depuis plus d'un mois une note officielle, il m'a ^à ~~avait~~ promis itérativement qu'avant le départ

du paquebot français qui part aujourd'hui, il m'adresserait ^{sans faute} sa réponse; cependant, jusqu'à ce moment, je n'en ai reçu aucune.

Conformément aux ordres de Votre Excellence, je me suis fait un devoir d'exprimer la satisfaction à Mr. de Prokesels pour la prout qu'il avait eue ^à la démarche faite ^{derrièrement} par son cabinet auprès des autres cours sur les affaires ^{en grec} et ~~sur~~ sur la question d'agrandissement des grecs. Mr. Prokesels vivement touché de cette attention de Votre Excellence, il m'a prié d'être auprès d'elle l'interprète des sentiments que lui inspirait le message obligeant dont elle ^a bien voulu me charger. Il m'a dit ~~que~~ que par le dernier courrier de Vienne il n'avait reçu rien de positif sur le succès des démarches ^{d'acquisition} de son cabinet, et m'a donné à entendre que le Prince Metternich était résolu d'y insister.

Par le dernier courrier de Londres, Mr. Lyons a reçu des dépêches ^{de} dans lesquelles son gouvernement ^{qui} approuve ^{en tout point} entièrement la conduite qu'il a tenue depuis la retraite du Ministère Mavrocordatos. Il m'a donné aussi confidentiellement lecture d'une dépêche de Lord Aberdeen ^{dans} laquelle la Seigneurie blâme ^{sérieusement} le gouvernement que d'avoir révoqué le Général Ankers de fonctions d'Inspe

d'Europe. Il se pourrait que des sortis
aussi innuées, et aussi frivoles eussent
pour but de faire diversion à l'agita-
tion ~~et~~ causée par l'état déplorable
de la Grèce.
des affaires intérieures ~~de la Grèce~~. Toutefois
il ne faut
forj ~~on ne doit pas~~ se faire illusion
sur les tendances et les projets des sociétés
de propagande; et il y a lieu de soupçonner
qu'à l'approche du printemps, les fan-
teurs de trouble et les faîneants qui
fourmillent en Grèce, se réunissent
à l'approche du printemps, de ~~se~~
renouveler leurs tentatives d'agression.
Il serait donc prudent que la Sublime
Porte prit à temps les mesures en
conséquence, afin de mettre les autorités
Impériales, les Provinces limitrophes
en état d'y maintenir la sûreté
et le bon ordre et de repousser, ^{le cas échéant,} les
excursions habituelles des bandes armées.

J'ai l'honneur de joindre également
la feuille du Moniteur grec qui vient
de paraître.

Je suis avec le plus profond respect

deur Général de l'armée et d'avoir nommé
à sa place le général Grissay qui, sous le
ministère précédent, s'était ~~révolté~~ ^{avait}
porté les armes contre ^{le pouvoir,} ~~le Trône~~ et enjoint
à M. Syons de communiquer le contenu
de cette dépêche à M. Coletti et au Roi lui-
même, et d'appeler l'attention de la Ma-
jorité sur les dangers aux quels la politique
fatale qu'elle ^{poursuit} ~~adopte~~ ne manquera pas
d'imposer la Nation et le trône. Les
journalistes dévoués au Ministère se sont
emparés du sujet de cette dépêche pour
^{se livrer, comme à l'ordinaire,}
~~diriger contre le parti Mavrocordato~~
à des attaques injurieuses et tendant à irri-
ter les Grecs contre ^{l'Angleterre et} le parti Mavrocordato.

~~La~~ La Chambre des députés a enfin ter-
miné la vérification des pouvoirs. Parmi
les 106 députés confirmés, M. Coletti qui, ^{lors}
de l'ouverture de la Chambre, disposait à peine

d'une dizaine de voix, ^{aujourd'hui} au compte ~~pour~~
60. adhérents ^{dix-neuf} le nombre des députés restés fidèles

à M. Metranas, se trouve réduit à ³⁴ ~~24~~

et celui des Mavrocordatistes à 12. L'é-
lection de M. Mavrocordato comme
député de l'université a été annulée; on
croit que celle de Carytos pour la quelle
la Chambre a déjà nommé une com-
mission d'enquête, aura le même sort
que par conséquent M. Mavrocordato

Elle
La Chambre doit être composée de
126 membres.

Comme on va procéder à la réélection
d'une vingtaine de députés dont les ^{pouvoirs} ~~élections~~
~~ont~~ ont été annulés, tout porte à croire
que la plupart d'entre eux seront favo-
rables au Ministère. Le nombre total
des membres de la Chambre

serait entièrement exclus de la Chambre
toutefois, M^r. ~~de~~ Piscatory m'a assuré que
l'élection de Cargiso sera confirmée, et que
c'est à ses efforts que M^r. Mavrocordatos devra ce résultat.

Malgré le triomphe actuel de M^r. Solty,
il est à douter si, après que le Ministère
aura été complété, il pourra disposer
de la ^{même} majorité, si le projet de loi qu'il se
propose de soumettre à la Chambre, ^{passé}
sera ^{députés} ~~confer~~ selon ses desirs, ou si les au-
tochthonistes qui aujourd'hui semblent
s'être ^{rangés} ~~placés~~ ^{sur} sa bannière, ne s'en
sépareront ^{pas} pour s'unir aux Métanistes
ou partisans russes, afin de réaliser leur
plan ^{favori} ~~cheri~~, celui d'éloigner de renvoyer
des emplois publics un grand nombre d'he-
térarches ou ethnigres. La Chambre
a nommé ~~une~~ la Commission chargée
de la rédaction du projet de règlement.
Dans les séances prochaines, elle procédera
à l'élection du Président et des vice-Pré-
sidents; après quoi elle ajournera ses séances
jusqu'après la ~~fin~~ ^{fin} de la première ~~les~~ ^{les} fêtes.

J'ai l'honneur de joindre ici ^{une} la feuille
du Socrate, journal ^{particuliste}
d'un des ~~jeuneaux~~ ^{de} ~~déroulés~~ ^{de} ~~avec~~ ^{avec} ~~Messieurs~~
dans la quelle j'ai souligné un article
incontaminablement propagandiste, faisant oser à
tous les chefs militaires de la Grèce à se préparer
pour aller faire la conquête de la Turquie

London, le 26 Novembre 1844

Mon cher Collègue,

Si j'ai différé la réponse de votre Dépêche du 20 Novembre, c'est parce que je voulais voir Lord Aberdeen avant de vous écrire. Je l'ai vu il y a quelques jours et je lui ai parlé de nouveau des députés Spéariotes. Le Comte d'Aberdeen me nie pas la justice de notre demande relativement à la dénomination de ces députés, mais, je n'ai pas pu obtenir de lui une promesse formelle de donner à Sir Ed. Lyons de nouvelles instructions à ce sujet.

La signames m'a dit, en outre, que Sir Edmond paraissait être très content de la conduite de M. Colletti vis-à-vis de la Sublime Porte et qu'il voyait que ce Ministre s'achèverait d'effacer les mauvaises impressions que ses anciens discours ont produites à Constantinople.

La façon dont vous venez d'être traité de la part de M. Colletti justifie l'opinion de M. de Rostk et Schmidt. Il est à désirer que cette tendance se soit

Monsieur

Edmond Lyons

Sincère et que les relations de bon voisinage si nécessaires au repos
intérieur des deux pays se rétablissent enfin sur une base solide
et durable. Mais peut-on compter sur nos voisins? je n'en suis rien.

Vous avez sans doute entendu parler d'une proposition
de Prince de Metternich concernant la conclusion d'une espèce de
convention entre les cinq grandes puissances, afin d'empêcher tout
agrandissement éventuel de la Grèce.

J'ai appris avec regret que cette sage proposition
n'a pas pu réunir le suffrage de tous les cabinets et qu'elle
se trouve, à l'heure qu'il est, complètement abandonnée.

Il est vrai qu'une nouvelle convention n'aurait
pas ajouté grand'chose aux stipulations formelles et officielles
du dernier Protocole de Londres, mais une garantie de plus n'aurait
pourtant pas manqué de produire quelques bons effets dans
l'esprit de ceux qui nourrissent encore des velléités d'agrandissement.

Je suis toujours ici, on attendait l'arrivée de
S. Ex. Sarim Effendi dont je n'ai pas encore appris le départ
de Constantinople.

Partout où je serai, je ne cesserai d'être, Mon cher Collègue,

Votre affectionné et dévoué.

Haliz

à Son Excellence

Monsieur Che'kib - Effendi,

2. 2. 2.

Athènes, le 23 décembre, 1844.
10. Janvier, 1845.

Monsieur,

137a

M^r. Coletti vient de m'adresser finalement sa réponse à la note que je lui avais remise au sujet de la question des députés Ippariotes; et je me fais un devoir d'en joindre ici la copie. Il résulterait de la teneur de cette réponse que le gouvernement grec prend l'engagement de changer la dénomination par laquelle sont désignés aujourd'hui les députés des émigrés d'Ippara, et de leur donner le nom de la commune que ces émigrés, d'après le décret de l'Assemblée nationale, sont tenus de former, en se concentrant, pendant les trois premières sessions annuelles, dans une partie déterminée de la Grèce, sous peine de n'être plus admis à jouir du droit de représentation qui leur a été accordé. Quoiqu'il en soit, c'est à Votre Excellence de prendre en considération la manière ambiguë et obscure dont est rédigée la réponse du gouvernement hellénique et de me donner sur cette question les instructions ultérieures.

M^r. Coletti m'a assuré que c'est

c'est sur les ruines de l'ancienne Eri-
trie à Négrepount que les Esmigrés d'Ipsa-
riote, dispersés aujourd'hui dans les diffé-
rentes parties de la Grèce, ont l'intention
de fonder leur colonie qui, par consé-
quent, prendra le nom de Commune d'E-
riétrie. Quant à M^r. Canaris, député
Ipsariote, il m'a dit hier qu'il se propo-
sait d'engager le gouvernement à donner
à cette colonie le nom d'Othonopolis, en
l'honneur du Roi Othon.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de le faire
observer à Votre Excellence par un de mes der-
niers rapports, j'ose lui soumettre très respec-
tueusement que, si la Sublime Porte daignait,
dans la haute sagesse, prendre des disposi-
tions paternelles et conformes à la volon-
té Impériale en faveur des Ipsariotes déjà
rapatriés, il est évident que non-seulement
ces derniers ne céderaient pas aux suggestions
venant de la Grèce et tendant à les faire ré-
émigrer, mais que ceux de leurs compatriotes
qui résident actuellement dans l'Etat hel-
lénique, seraient portés à suivre leur exemple
et que, par conséquent, le peu d'Esmigrés Ipsa-
riotes qui resteraient en Grèce, n'étant
pas en nombre suffisant pour former
une commune ou une colonie séparée, le
privilège scandaleux qu'ils sont appelés à
exercer aujourd'hui, finirait par s'éteindre
entièrement, à l'expiration du délai de trois ans.

La Chambre des députés s'est définitivement constituée; elle a choisi pour son Président ~~le~~ le général Canellas, ^{député de l'Argolide} Ligyannij, pour Vice-Présidents l'Amiral Canaris, député Ioniariste, et M^r. Calliphronas, ^{député} d'Athènes; et pour secrétaire Lairy M^r. Constantin Colocotronij, Cor. phiotakij, Constantin Colocotronij et Fotis; tous ces individus passent pour être dévoués à M^r. Coletti, à l'exception de M^r. Colocotronij qui a déjà donné sa démission des fonctions de secrétaire de la Chambre. M^r. Canaris auquel M^r. Coletti avait promis de le ^{porter} ~~nommer~~ ^{ministre} de la Marine, et qui avait eu dans sa nomination inattendue à la Vice-Présidence un expédient tendant à éluder ~~par~~ cette promesse, et a manifesté ~~l'intention~~ de se ^à manifester l'intention de se présenter à la Chambre, ^{afin de} pour de démettre de la vice-présidence et dénoncer le ^{premier} ~~Président~~ ^{ministre} du Conseil comme ayant usé d'importune à son égard. Pour prévenir un pareil scandale, M^r. Coletti s'est empressé de remplir sa promesse; et par ordonnance royale, M^r. Canaris vient d'être nommé ministre de la Marine. Ainsi, dans une de ses séances prochaines, la Chambre procédera à l'élection

D'un Vice-président et d'un secrétaire ;
pour le moment, elle s'occupe de la dis-
cussion du projet de son règlement.

Après la nomination de M^r. Canaris au Mi-
nistère de la Marine, ^{On est impatient de} ~~il n'est pas~~ savoir ~~quel sera~~

^{quant aux} le choix de M^r. Coletti ^{pour les deux portefeuilles}
^{La fait est qu'} dont il dispose encore ; ^{cause ce rapport} il doit
^{Il nous ce rapport} se trouver dans un grand embarras. En

effet, les autochthons ou indigènes se plaignent
de ce que sur les cinq membres dont est composé
le Ministère actuel, les quatre, savoir M^r. Coletti,
Métaxas, Travélas et Canaris, sont hétéro-
chthons ou étrangers, tandis que le cinquième
M^r. Balbi, quoique indigène, ne jouit d'aucune
considération pour avoir ^{quitté} son état de
monastique ^{prescription de} contrairement aux canons de l'Eglise.

D'un autre côté, les députés du Péloponnèse
exigent avec ^{instance} ~~persistance~~ que le ^{département} Ministère
de la guerre et un autre ^{ministère} ~~portefeuille~~ soient
conférés à deux de leurs compatriotes. En outre,
les compétiteurs ^à pour chaque portefeuille sont
^{jusqu'à présent} nombreux ; et si, ^{à l'instar} chacun d'eux ^{aujourd'hui} de zèle de plaire au Président du
conseil dans l'espoir d'entrer au Mini-
stère, il est certain que ceux qui en seront
nécessairement exclus, se joindront à l'op-

position. Ce n'est donc qu'après que le
Ministère aura été complété, qu'on sera
à même de connaître ^{résultat des efforts} la ~~conclusion~~

8
actuel de M^r. Coletti, et le degré d'influence
qu'il exercera sur la Chambre.

Aussitôt après la vérification des pou-
voirs et avant de procéder à la nomi-
nation de son bureau, la Chambre a
décidé que M^r. Macrocordato, ^{en} sa
qualité de député de Carysto, et
les trois députés d'Hydra ^{seulement} auront le droit
de siéger dans la Chambre et de prendre
part aux débats, mais qu'ils n'auront point
la parole, sans avoir cependant celui de
voter, jusqu'à ce que la Chambre ait sta-
tué sur les rapports des commissions d'en-
quête, envoyées dans ces deux localités. Cette
décision a été motivée sur ce que les
élections de Carysto et d'Hydra n'ont
pas encore été confirmées.

La réélection à laquelle ~~après~~ des
députés de Calavryta en Morée a donné
lieu à des troubles ^{très} sérieux. M^r.
Coletti avait promis à M^r. Zographos
d'appuyer son élection dans cette province.
Cependant, le nouveau gouverneur qu'il
y a envoyé, ^{en vertu des instructions} a reçu l'ordre de s'y
méthodiquement opposer. Aussitôt arrivé
à Calavryta, il a ordonné la suspension
des opérations électorales qui étaient
de l'élection qui avait déjà commencé,
par ordre de son prédécesseur. Le peuple
a désobéi aux ordres du gouverneur, et

plus de six mille ^{suffrages} ~~votes~~ ont été ^{donnés} ~~jetés~~
en faveur de Mr. Roggepithog et de ses
collègues. Le gouverneur a déclaré
l'élection nulle ^{il en} et a ordonné une
nouvelle ~~élection~~ ^{et les troupes ont été envoyées sur les lieux.} Les Calavrysiens
persistent dans leur résolution, ~~et~~
ont pris le parti d'envoyer à Valbrunbe
des urnes ^{contenant} ~~avec~~ leurs votes. On assure
que Mr. Coletti emploiera tous les
moyens en son pouvoir pour en-
gager la majorité de la Chambre
à annuler l'élection de Mr. Roggepithog.

Mr. Rieti, membre du Ministère
~~qui a précédé le renversement par suite du man-
dât pour suite du mouvement du 3.~~

verment du 3. septembre, vient d'être nommé Ma-
rechal du palais et Maître des Céré-
monies. Cette nomination a dû mé-
contenter les septembristes et don-
ner lieu à des critiques.

Je suis avec le plus profond

respect

Post-scriptum L'Esperance,
journal d'Attreins, vient de publier
dans sa dernière feuille dont j'ai
l'honneur de joindre ici un exem-
plaire, ^{la traduction en français} le texte du Mémoire adressé
par le Cabinet d'Autriche aux trois
Puissances et à la Cour de Rome. Je
regrette de n'avoir pas le temps de
^{retraduire en français} faire la traduction de cet important
document; mais je tâcherai de m'en
procurer et d'en soumettre prochainement
une copie de l'original même.

Κωνσταντίνε, ὡς ἦν Ἰαπωνίαν, Ἀνδρέα ὡς Ἰαπωνίαν, καὶ ὡς Ἀρκαδίου. Ἐπεὶ δὲ
 ὁρῶν ἀνταρξαυεὶν με, καὶ ἐξαρτῶν, ἀπὸ δὲ εἰς ὅδε ἐκταραμένη,
 σάβην εὐδὲ δὲ, καὶ δὲ ὁ ἀνδρῶν με εἰς ὅδε ἐκταραμένη. Ἐπεὶ δὲ
 ὡς ἦν ὡς ἦν ἀνδρῶν ὁ Κόρινθος. "ὅς ὅτε εἰς πῦρ καὶ
 καὶ, καὶ ὁ σάβην εὐδὲ δὲ ὡς ἦν ἀνδρῶν." Ἐπεὶ δὲ ὡς ὅτε, καὶ
 ὁρῶν σάβην ἀνδρῶν, σάβην ἀνδρῶν ὁ ἀνδρῶν, ἀνδρῶν καὶ
 Ἰαπωνίαν ὡς ἦν, ἀπὸ μὲν ἀνδρῶν σάβην ὁ ἀνδρῶν.
 Ἀπὸ! Ἀπὸ! Ἀπὸ!



Ensigna in 3 Mapla
4112 1/3 137

1637

98 14
24

98

22

143 1/2
28
15
15
5
000

36
8 1/2
183 1/2
15
5

20
48
15
3
83

100

1842

*Melagars To Mrs Babin Perhaps to George W G -
London Liffy Royal Opera 1860.*

20 | 8 | 1844

[illegible][illegible][illegible]

№ 10. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100. 101. 102. 103. 104. 105. 106. 107. 108. 109. 110. 111. 112. 113. 114. 115. 116. 117. 118. 119. 120. 121. 122. 123. 124. 125. 126. 127. 128. 129. 130. 131. 132. 133. 134. 135. 136. 137. 138. 139. 140. 141. 142. 143. 144. 145. 146. 147. 148. 149. 150. 151. 152. 153. 154. 155. 156. 157. 158. 159. 160. 161. 162. 163. 164. 165. 166. 167. 168. 169. 170. 171. 172. 173. 174. 175. 176. 177. 178. 179. 180. 181. 182. 183. 184. 185. 186. 187. 188. 189. 190. 191. 192. 193. 194. 195. 196. 197. 198. 199. 200. 201. 202. 203. 204. 205. 206. 207. 208. 209. 210. 211. 212. 213. 214. 215. 216. 217. 218. 219. 220. 221. 222. 223. 224. 225. 226. 227. 228. 229. 230. 231. 232. 233. 234. 235. 236. 237. 238. 239. 240. 241. 242. 243. 244. 245. 246. 247. 248. 249. 250. 251. 252. 253. 254. 255. 256. 257. 258. 259. 260. 261. 262. 263. 264. 265. 266. 267. 268. 269. 270. 271. 272. 273. 274. 275. 276. 277. 278. 279. 280. 281. 282. 283. 284. 285. 286. 287. 288. 289. 290. 291. 292. 293. 294. 295. 296. 297. 298. 299. 300. 301. 302. 303. 304. 305. 306. 307. 308. 309. 310. 311. 312. 313. 314. 315. 316. 317. 318. 319. 320. 321. 322. 323. 324. 325. 326. 327. 328. 329. 330. 331. 332. 333. 334. 335. 336. 337. 338. 339. 340. 341. 342. 343. 344. 345. 346. 347. 348. 349. 350. 351. 352. 353. 354. 355. 356. 357. 358. 359. 360. 361. 362. 363. 364. 365. 366. 367. 368. 369. 370. 371. 372. 373. 374. 375. 376. 377. 378. 379. 380. 381. 382. 383. 384. 385. 386. 387. 388. 389. 390. 391. 392. 393. 394. 395. 396. 397. 398. 399. 400. 401. 402. 403. 404. 405. 406. 407. 408. 409. 410. 411. 412. 413. 414. 415. 416. 417. 418. 419. 420. 421. 422. 423. 424. 425. 426. 427. 428. 429. 430. 431. 432. 433. 434. 435. 436. 437. 438. 439. 440. 441. 442. 443. 444. 445. 446. 447. 448. 449. 450. 451. 452. 453. 454. 455. 456. 457. 458. 459. 460. 461. 462. 463. 464. 465. 466. 467. 468. 469. 470. 471. 472. 473. 474. 475. 476. 477. 478. 479. 480. 481. 482. 483. 484. 485. 486. 487. 488. 489. 490. 491. 492. 493. 494. 495. 496. 497. 498. 499. 500. 501. 502. 503. 504. 505. 506. 507. 508. 509. 510. 511. 512. 513. 514. 515. 516. 517. 518. 519. 520. 521. 522. 523. 524. 525. 526. 527. 528. 529. 530. 531. 532. 533. 534. 535. 536. 537. 538. 539. 540. 541. 542. 543. 544. 545. 546. 547. 548. 549. 550. 551. 552. 553. 554. 555. 556. 557. 558. 559. 560. 561. 562. 563. 564. 565. 566. 567. 568. 569. 570. 571. 572. 573. 574. 575. 576. 577. 578. 579. 580. 581. 582. 583. 584. 585. 586. 587. 588. 589. 590. 591. 592. 593. 594. 595. 596. 597. 598. 599. 600. 601. 602. 603. 604. 605. 606. 607. 608. 609. 610. 611. 612. 613. 614. 615. 616. 617. 618. 619. 620. 621. 622. 623. 624. 625. 626. 627. 628. 629. 630. 631. 632. 633. 634. 635. 636. 637. 638. 639. 640. 641. 642. 643. 644. 645. 646. 647. 648. 649. 650. 651. 652. 653. 654. 655. 656. 657. 658. 659. 660. 661. 662. 663. 664. 665. 666. 667. 668. 669. 670. 671. 672. 673. 674. 675. 676. 677. 678. 679. 680. 681. 682. 683. 684. 685. 686. 687. 688. 689. 690. 691. 692. 693. 694. 695. 696. 697. 698. 699. 700. 701. 702. 703. 704. 705. 706. 707. 708. 709. 710. 711. 712. 713. 714. 715. 716. 717. 718. 719. 720. 721. 722. 723. 724. 725. 726. 727. 728. 729. 730. 731. 732. 733. 734. 735. 736. 737. 738. 739. 740. 741. 742. 743. 744. 745. 746. 747. 748. 749. 750. 751. 752. 753. 754. 755. 756. 757. 758. 759. 760. 761. 762. 763. 764. 765. 766. 767. 768. 769. 770. 771. 772. 773. 774. 775. 776. 777. 778. 779. 780. 781. 782. 783. 784. 785. 786. 787. 788. 789. 790. 791. 792. 793. 794. 795. 796. 797. 798. 799. 800. 801. 802. 803. 804. 805. 806. 807. 808. 809. 810. 811. 812. 813. 814. 815. 816. 817. 818. 819. 820. 821. 822. 823. 824. 825. 826. 827. 828. 829. 830. 831. 832. 833. 834. 835. 836. 837. 838. 839. 840. 841. 842. 843. 844. 845. 846. 847. 848. 849. 850. 851.

[illegible]

J. B. Leary. Co.

27
 28
 29
 30
 31
 32
 33
 34
 35
 36
 37
 38
 39
 40
 41
 42
 43
 44
 45
 46
 47
 48
 49
 50
 51
 52
 53
 54
 55
 56
 57
 58
 59
 60
 61
 62
 63
 64
 65
 66
 67
 68
 69
 70
 71
 72
 73
 74
 75
 76
 77
 78
 79
 80
 81
 82
 83
 84
 85
 86
 87
 88
 89
 90
 91
 92
 93
 94
 95
 96
 97
 98
 99
 100
 101
 102
 103
 104
 105
 106
 107
 108
 109
 110
 111
 112
 113
 114
 115
 116
 117
 118
 119
 120
 121
 122
 123
 124
 125
 126
 127
 128
 129
 130
 131
 132
 133
 134
 135
 136
 137
 138
 139
 140
 141
 142
 143
 144
 145
 146
 147
 148
 149
 150
 151
 152
 153
 154
 155
 156
 157
 158
 159
 160
 161
 162
 163
 164
 165
 166
 167
 168
 169
 170
 171
 172
 173
 174
 175
 176
 177
 178
 179
 180
 181
 182
 183
 184
 185
 186
 187
 188
 189
 190
 191
 192
 193
 194
 195
 196
 197
 198
 199
 200
 201
 202
 203
 204
 205
 206
 207
 208
 209
 210
 211
 212
 213
 214
 215
 216
 217
 218
 219
 220
 221
 222
 223
 224
 225
 226
 227
 228
 229
 230
 231
 232
 233
 234
 235
 236
 237
 238
 239
 240
 241
 242
 243
 244
 245
 246
 247
 248
 249
 250
 251
 252
 253
 254
 255
 256
 257
 258
 259
 260
 261
 262
 263
 264
 265
 266
 267
 268
 269
 270
 271
 272
 273
 274
 275
 276
 277
 278
 279
 280
 281
 282
 283
 284
 285
 286
 287
 288
 289
 290
 291
 292
 293
 294
 295
 296
 297
 298
 299
 300
 301
 302
 303
 304
 305
 306
 307
 308
 309
 310
 311
 312
 313
 314
 315
 316
 317
 318
 319
 320
 321
 322
 323
 324
 325
 326
 327
 328
 329
 330
 331
 332
 333
 334
 335
 336
 337
 338
 339
 340
 341
 342
 343
 344
 345
 346
 347
 348
 349
 350
 351
 352
 353
 354
 355
 356
 357
 358
 359
 360
 361
 362
 363
 364
 365
 366
 367
 368
 369
 370
 371
 372
 373
 374
 375
 376
 377
 378
 379
 380
 381
 382
 383
 384
 385
 386
 387
 388
 389
 390
 391
 392
 393
 394
 395
 396
 397
 398
 399
 400
 401
 402
 403
 404
 405
 406
 407
 408
 409
 410
 411
 412
 413
 414
 415
 416
 417
 418
 419
 420
 421
 422
 423
 424
 425
 426
 427
 428
 429
 430
 431
 432
 433
 434
 435
 436
 437
 438
 439
 440
 441
 442
 443
 444
 445
 446
 447
 448
 449
 450
 451
 452
 453
 454
 455
 456
 457
 458
 459
 460
 461
 462
 463
 464
 465
 466
 467
 468
 469
 470
 471
 472
 473
 474
 475
 476
 477
 478
 479
 480
 481
 482
 483
 484
 485
 486
 487
 488
 489
 490
 491
 492
 493
 494
 495
 496
 497
 498
 499
 500
 501
 502
 503
 504
 505
 506
 507
 508
 509
 510
 511
 512
 513
 514
 515
 516
 517
 518
 519
 520
 521
 522
 523
 524
 525
 526
 527
 528
 529
 530
 531
 532
 533
 534
 535
 536
 537
 538
 539
 540
 541
 542
 543
 544
 545
 546
 547

23

23

23

23

inderen & hi in Binnin Oupelgen te in. Inijten. To perken
 ditte gun in de adwin garupieren te inderen, wapen hi te
 wapen wapen stad'sers hi Kijp Oupelers, in Eijnen uits te in
 den te geyens Kuyper'sers ouderij hi hi wapen
 hi hi gun te wapen hi. uit wapen inder
 wapen wapen, hi hi Kijp Oupelers hi inder
 te A. M. wapen, wapen hi inder wapen hi wapen
 wapen hi Kijp Oupelers hi wapen wapen wapen
 wapen hi.

Is 7 Lijne. 1260.

in geyen
 Lijne

